

VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.12.1.326

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

## Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo En exercice: 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT. M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Présents: 28 Représentés: 10 Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier Absents: 5 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël

GUION, Conseillers Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

M. Christopher DOMBA, M. Baytir THIAW, Mme Semra KILIC, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

### **REPRESENTES:**

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Eliana **VALENTE** 

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline **GILLIER** 

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.1.326

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u> : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.1.326

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

VU son Règlement Intérieur;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Marie-Hélène Grange en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164810A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication: 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.12.2.327

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

Date de l'Affichage

43

28

10

5

14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, Adjoints

M. Kadir MEBAREK, Maire

En exercice:

Représentés:

Présents:

Absents:

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT. M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël

GUION, Conseillers Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

M. Christopher DOMBA, M. Baytir THIAW, Mme Semra KILIC, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

### **REPRESENTES:**

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Eliana **VALENTE** 

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline **GILLIER** 

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.2.327

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.2.327

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 30 novembre est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164811B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.12.3.328

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

Date de l'Affichage

43

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT. M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier

29 Présents: Représentés: 11 Absents:

En exercice:

PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël

GUION, Conseillers Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Semra KILIC, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

### **REPRESENTES:**

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Eliana **VALENTE** 

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Baytir THIAW Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.3.328

**GILLIER** 

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

**SECRETAIRE**: Marie-Hélène Grange

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE ET DES MARCHÉS

### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.3.328

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

- 1/ Par décision n° 2023.89 il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Caroline Morice (entreprise LADY CARO DECO) et Madame Catherine Babès (entreprise M LES PIERRES) pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 06/11/2023 au 13/11/2023.
- 2/ Par décision n° 2023.90, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Rosalie Ankrah pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 13/11/2023 au 20/11/2023.
- 3/ Par décision n° 2023.91, il a signé pour la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 322 p sise rue Jean Moulin.
- 4/ Par décision n° 2023.92, il a signé pour un droit de préemption de la parcelle cadastrée section AZ n° 225 sise 1 avenue Galliéni à Melun et appartenant à Madame Marie-France Hennequin.
- 5/ Par décision n° 2023.93, il a modifié les tarifs de l'Ecole Multisports et des stages sportifs organisés pendant les vacances scolaires.
- 6/ Par décision n° 2023.94, il a sollicité une subvention auprès du département de Seine et Marne pour le renouvèlement des tapis de judos, des protections murales et des buts de relevables au gymnase des Récollets
- 7/ Par décision n° 2023.95, il a fixé le tarif journalier de mise à disposition temporaire d'un emplacement dédié à l'exploitation d'un food-truck sur le parvis de la salle « L'Escale » et du tarif de location du matériel électrique et des fluides afférents à l'exploitation.
- 8/ Par décision n° 2023.96, il a décidé que le guichet unique de la régie liée au cimetière encaissera les droits de concession et taxes funéraires relatifs aux concessions 15 ans, 30 ans et 50 ans, aux cases de columbarium 15 ans et 30 ans ainsi que les taxes de locations du caveau provisoire
- 9/ Par décision n° 2023.97, il décide que la régie des recettes liée au cimetière cessera ses opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **10**/ Par décision n° 2023.98, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Cécile Dolez (entreprise LES COULEURS DE CECILE) pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 20/11/2023 au 27/11/2023.
- 11/ Par décision n° 2023.99, il a signé une convention d'occupation d'un bien appartenant au domaine public dans le Groupe Scolaire Mézereaux situé à Melun, 1 rue Nicolas Tappereau.

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.3.328

- **12**/ **Par décision n° 2023.100,** il a autorisé l'utilisation d'un cliché du Château royal de Blois dans la signalétique de l'exposition Artefact programmée par le Service de l'archéologie à l'Espace Saint-Jean en 2024.
- 13/ Par décision n° 2023.101, il a procédé aux virements des crédits suivants, à partir des crédits de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement), conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Antenne	Montant dépense	
020	020	01	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT		- 6 683,95 €	
21	21318	324	AUTRES BATIMENTS PUBLICS: PRIEURE ST SAUVEUR		+ 6 683,95 €	
TOTAL					0€	

- 14/ Par décision n°2023.102, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Déborah Dupuis-Cholet (entreprise LES PETITS POIS SUCRES) et Madame Hélène Garcia-Duthilleul pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 27/11 au 04/12/2023.
- **15/ Par décision n°2023.103,** il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Guillemette Kaspi (ORIMONO CREATIONS) pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 04/12/2023 au 11/12/2023

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.3.328

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164812B-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,

### LISTE DES MARCHES

# PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...) Séance du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT,)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
230178	0	CONVENTION	ACTE 1 FORMATION	FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE H0B0 DU 20/12/2023 POUR DIVERS AGENTS	1 050,00	1 050,00	1 JOUR	1 050,00
230179	0	CONTRAT	CIE DESORDRE IMAGINAIRE	3 A 4 REPRESENTATIONS SPECTACLE EN PLEIN AIR "LES LUTINS MACHINS" SAMEDI 16/12/2023 DANS LES RUES PIETONNES DU CENTRE VILLE	1 257,00	1 257,00	1 JOUR	1 257,00
230180	0	CONVENTION	ACCOLADES	SEMINAIRE POUR RENFORCER LA COHESION DES AGENTS DES CENTRES SOCIAUX DU 23/11/2023	1 160,00	1 392,00	1 JOUR	1 392,00
230181	0	CONTRAT	ASSOCIATION IDA Y VUELTA	RENCONTRE SPECTACLE "LA LUNA, LUNA ; EL RIO, RIO, RIO" MEDIATHEQUE ASTROLABE LE 25/11/2023	1 200,00	1 200,00	1 JOUR	1 200,00
230182	0	CONTRAT	MONICA MEDIAS SARL	ANIMATION SPECTACLE "LE VRAI PÈRE NOEL" LES 15 (ESCALE) ET 23/12/2023 (CENTRE VILLE)	1 000,00	1 200,00	2 JOURS	1 200,00
230183	0	CONTRAT	ASSOCIATION ACIDU	SPECTACLE "LA CLIQUE MÉCANIQUE" LE SAMEDI 23/12/23 AU CENTRE VILLE DE MELUN (3 PASSAGES DE 40 MINUTES)	1 820,60	1 920,73	1 JOUR	1 820,60
230184	0	CONTRAT	CÉRE JULIE	RÉALISATION D'UNE CARTE DE MELUN A COLORIER (CARTE ILLUSTRATIVE A DES FINS EDUCATIVES) DE FORMAT A2 (42X60 CM)	2 400,00	2 400,00	3 ANS	2 400,00
230185	0	CONTRAT	POÉSIE DU VENTRE (ASSOCIATION)	ANIMATION DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION AU HANDICAP, GROUPE MUSICAL "DUO SOMA" ORGANISÉE PAR LE CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE LE 15/12/23 (DURÉE 5 HEURES)	1 000,00	1 000,00	1 JOUR	1 000,00
230186	0	CONTRAT	COMPAGNIE ECOUTER VOIR	2 ATELIERS DE MÉDIATION CULTURELLE "THÉATRE, CONTE ET LANGUE DES SIGNES" le 15/11/23 AU CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE ET LE 16/11/23 A L'ÉCOLE PRIMAIRE SIMONE VEIL	1 683,20	1 775,78	2 JOURS	1 683,20
230187	0	CONTRAT	SHOW PARADE PRODUCTION	SPECTACLE "HOUCINE ET SES AMIS CHANTENT DISNEY" LE SAMEDI 16/12/2023 A L'ESCALE	7 900,00	8 434,50	1 JOUR	7 900,00
230188	0	CONTRAT	MME VANDERMARQ/QUESTION DE REFLEXES	ATELIERS DE REFLEXOLOGIE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE AU CENTRE SOCIAL MONTAIGU DU 14, 17 ET 24/11 PUIS 1, 8, ET 15/12/2023	1 140,00	1 140,00	6 JOURS	1 140,00
230189	0	CONTRAT	ADW NETWORK	SUPPORT HOTLINE POUR 46 BORNES WIFI (MAIRIE, ECOLES, POLICE MUNICIPALE, CTM VOIRIE, ESCALE, DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS, CENTRE JEUNESSE)	1 196,00	1 435,20	1 AN	1 196,00
230190	0	CONTRAT	LES CYCLONAUTES (ASSOCIATION)	"SAVOIR ROULER A VÉLO"- APPRENTISSAGE DE LA MOBILITÉ A VÉLO POUR DES ÉLÈVES DE 3 CLASSES DE CM2 (ECOLE ELEMENTAIRE NIKI DE ST PHALLE)	3 000,00	3 000,00	DU 8 AU 19 JANVIER 2024	3 000,00
230097	1	AOO	VRD DE LA BRIE	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 1 VRD – ESPACES EXTERIEURS	1 098 070,00	1 317 684,00	38 MOIS	1 098 070,00
230097	2	AOO	CONSTRUCTION DECONSTRUCTION ECO- RESPONSABLE	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 2 DEMOLITION- DECONTAMINATION	171 900,00	206 280,00	38 MOIS	171 900,00
230097	3	AOO	DEFILLON ERIGE	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 3 GROS-ŒUVRE	2 965 000,00	3 558 000,00	38 MOIS	2 965 000,00
230097	4	AOO	МЕНА	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 4 CHARPENTE-MOB	1 899 473,05	2 279 367,66	38 MOIS	1 899 473,05
230097	5	AOO	SARMATES	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 5 COUVERTURE-ETANCHEITE	749 272,98	899 127,58	38 MOIS	749 272,98
230097	8	A00	MIROITERIE DE BELLE OMBRE	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 8 MENUISERIE EXTERIEURE – MUR RIDEAU	763 973,00	916 767,60	38 MOIS	763 973,00
230097	9	AOO	DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 9 CLOISONS- DOUBLAGES-FAUX/PLAFOND	690 562,83	828 675,40	38 MOIS	690 562,83
230097	11	AOO	ATELIER DALBERGIA	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 11 MENUISERIE INTERIEURE	590 752,00	708 902,40	38 MOIS	590 752,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT,)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
230097	12	AOO	ИТВ	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 12 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - GTB	1 479 061,20	1 774 873,44	38 MOIS	1 479 061,20
230097	13	AOO	RMH	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 13 ELECTRICITE CFO CFA	592 290,21	710 748,25	38 MOIS	592 290,21
230097	14	AOO	ETABLISSEMENTS DELCLOY	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 14 REVETEMENT SOL SOUPLE	103 201,27	123 841,52	38 MOIS	103 201,27
230097	15	AOO	AEC	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 15 REVETEMENT SOL CARRELAGE	219 183,39	263 020,07	38 MOIS	219 183,39
230097	16	AOO	ETABLISSEMENTS DELCLOY	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 16 PEINTURE	113 371,07	136 045,28	38 MOIS	113 371,07
230097	17	AOO	IRIS ASCENSEURS	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 17 ASCENSEUR	30 300,00	36 360,00	38 MOIS	30 300,00
230097	18	AOO	MEDINOX	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 18 EQUIPEMENT DE CUISINE	156 260,00	187 512,00	38 MOIS	156 260,00
230097	19	A00	UTB	EXTENSION – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE - LOT 19 SERRURERIE	156 731,50	188 077,80	38 MOIS	156 731,50

230097 AOO : Lots 6 (revêtements façade brique), 7 (revêtement façade enduit) et 10 (BTC terre cuite) relancés suite à infructuosité (aucune offre)



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.12.4.329

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo En exercice: 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT. M. Gilles 29 RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Présents: Représentés: 11 Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier Absents: PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël

GUION, Conseillers Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Semra KILIC, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

### **REPRESENTES:**

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Eliana **VALENTE** 

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Baytir THIAW Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à Mme Céline

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.4.329

**GILLIER** 

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

**SECRETAIRE**: Marie-Hélène Grange

\_0\_0\_0\_

**OBJET**: ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.4.329

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

 ${\bf VU}$  la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'avis favorable du comptable public en date du 02 juin 2023, joint en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 :

**PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.4.329

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164909B-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.12.5.330

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo En exercice: 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT. M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Présents: 30 Représentés: 10 Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier Absents: 3 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Semra KILIC, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES**:

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Eliana **VALENTE** 

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Baytir THIAW Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.5.330

**SECRETAIRE**: Marie-Hélène Grange

\_0\_0\_0\_

**OBJET**: ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE MELUN

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.5.330

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction comptable M57;

**VU** la délibération 2023.12.5.196 du 20 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles applicables aux crédits pluriannuels ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le Règlement budgétaire et Financier de la Ville de Melun annexé à la présente délibération.

**APROUVE** 1'entrée en vigueur de ce document au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.5.330

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165489B-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.12.6.331

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo En exercice: 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT. M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Présents: 30 Représentés: 10 Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier Absents: 3

PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Semra KILIC, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES**:

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Eliana **VALENTE** 

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Baytir THIAW Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.6.331

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

\_\_\_\_\_\_

**OBJET**: ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.6.331

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57;

VU le règlement budgétaire et financier de la ville ;

VU l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ;

VU l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

**VU** la délibération 96.2.7.29 du 29 février 1996 fixant le choix du mode d'amortissement et des durées pour les biens renouvelables ;

**VU** la délibération 2001.4.12.121 du 10 mai 2001 modifiant la durée d'amortissement du matériel informatique, et fixant le montant en euros du seuil des biens de faible valeur ;

**VU** la délibération 2016.03.10.44 du 18 mars 2016 modifiant la durée d'amortissement des subventions d'investissement versées, les frais d'études et d'insertion non suivis de travaux ;

VU le projet de délibération présenté dans la même séance adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la ville ;

**CONSIDERANT** que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Après en avoir délibéré;

**ACTE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.6.331

les méthodes et durées d'amortissement pratiquées ;

**ADOPTE** la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, fixé à 2 000 €, seuil en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

**CONSIDERE** la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service ;

**ABROGE** au 31 décembre 2023 les délibérations 96.2.7.29 du 29 février 1996, 2001.4.12.121 du 10 mai 2001 et 2016.03.10.44 du 18 mars 2016 définissant

**RAPPELLE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

**DECIDE** de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au tableau annexé.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165329B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.12.7.332

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire Date de l'Affichage

14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo En exercice: 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT. M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Présents: 30 Représentés: 10 Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier Absents: 3

PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Semra KILIC, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES**:

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Eliana **VALENTE** 

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Baytir THIAW Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.7.332

**SECRETAIRE**: Marie-Hélène Grange

\_0\_0\_0\_

OBJET: AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2023 ET DES CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE 2021 A 2023

### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.7.332

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57;

**VU** le Budget Primitif et les Décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 de l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville doit faire face à des dépenses urgentes ou imprévues pour intervenir dans le cadre de ses missions face aux aléas éventuels ;

CONSIDÉRANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses impliquent au préalable une autorisation dans le cadre d'une étape budgétaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en œuvre les conditions pratiques pour faire face aux dépenses qui ne peuvent attendre le vote du budget 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) comme annexé à la délibération.

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice 2024 par les délibérations d'ouvertures d'Autorisations de Programme 2021 et 2023.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.7.332

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165006B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication: 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.12.8.333

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS :

14/12/2023

Date de l'Affichage

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir

THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo En exercice: Présents: 33 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Représentés: 8 Absents: 2 Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier

PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

#### ABSENTS NON EXCUSES:

### <u>REPRESENTES</u>:

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Baytir THIAW Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

**SECRETAIRE**: Marie-Hélène Grange

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.8.333

\_\_\_\_\_\_

**OBJET**: TOUTE SUBVENTION ETAT 2024: DEMANDE DE SUBVENTION

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.8.333

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2018.09.5.143 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 relative à la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » de la Ville de Melun ;

**VU** la circulaire du préfet de la Seine-et-Marne en date du 24 octobre 2023 relative à l'appel à projets commun 2024 ;

**CONSIDERANT** que toute subvention État vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, à travers une enveloppe destinée aux projets structurels s'inscrivant au sein des grandes priorités d'investissement définies par le législateur;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations éligibles à toute subvention État, qui poursuivent un objectif de développement écologique des territoires ou de développement et de sécurisation des infrastructures publiques locales, peuvent en outre s'inscrire dans le cadre d'un contrat signé avec l'État, et notamment la convention structurante « Action Cœur de Ville » ;

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement de la Place Saint Jean s'inscrit dans le cadre de la convention « Action Cœur de Ville » de revitalisation du centre-ville visant à améliorer durablement le cadre de vie des melunais, tout en assurant une redynamisation pérenne du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'une telle opération est éligible à toute subvention État, dont la Ville de Melun souhaite, dès lors, bénéficier;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'État;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet présenté ci-dessous, au titre des opérations d'investissement 2024, éligible à toute subvention État 2024 :

Dans le cadre les projets de redynamisation des centres des villes moyennes inscrits

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.8.333

dans les conventions « Action Cœur de Ville » :

Aménagement de la Place Saint Jean :

Coût hors taxe : 3 065 414.00 €

Toute subvention État sollicitée : 800 000 € soit 26.10 %

Autres financements : 1 321 250 €, soit 43.10 %, montant reparti de la façon suivante :

- Région IDF : 647 412.50 €

- Etat – DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) : 277 462.50 €

- Département : 396 375 €

Le montant total sollicité dans le cadre de toute subvention État pour 2024 s'élève à 800 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État pour l'obtention de toute subvention État 2024.

Adopté par 0 voix contre, 33 voix pour et 8 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165190B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication: 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.12.9.334

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir

THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 33 Représentés: 8

2

Absents:

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.

Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

### **REPRESENTES**:

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Baytir THIAW Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.9.334

\_0\_0\_0\_

OBJET: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT ORGANISATION INTERNE DES MARCHES DE LA VILLE DE MELUN PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.9.334

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1, L.2122-23 et L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3, L.2123-1, R.2112-1, R.2121-1 à R.2121-9, R.2122-8 et R.2123-1 à R.2123-7 ;

**V**U le projet de règlement intérieur portant organisation interne des marchés de la Ville de Melun de faibles montants ou passés selon une procédure adaptée, ciannexé ;

**VU** le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT**, qu'en vertu des dispositions susvisées, un acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ hors taxes ;

**CONSIDERANT** que, pour la passation de ces marchés publics de faibles montants, qui se distinguent des marchés à procédure adaptée, l'acheteur doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des derniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au même besoin ;

CONSIDERANT par ailleurs, que, conformément aux dispositions susvisées, une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des obligations définies par le Code de la commande publique, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée;

CONSIDERANT qu'ainsi, un acheteur public peut décider de passer un marché selon une procédure adaptée lorsque la valeur estimée hors taxe de son besoin est inférieure aux seuils européens ou lorsque la valeur de certains lots est inférieure à un tel seuil (petits lots de marchés formalisés), de même que lorsque l'objet de ce marché le justifie ;

CONSIDERANT ainsi qu'en-deçà des seuils, l'acheteur public est libre de déterminer les modalités de passation du marché public, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, qui constituent des règles générales transcendant les catégories procédurales de marchés publics ;

**CONSIDERANT** que cette procédure de passation doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi qu'aux circonstances particulières de l'achat ;

CONSIDERANT que cette procédure adaptée, source d'économie et de

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.9.334

souplesse pour l'acheteur public, doit lui permettre de répondre de façon optimale à l'impératif d'une bonne utilisation des deniers publics, à travers des mesures de publicité et de mise en concurrence en adéquation avec l'enjeu du marché public;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun souhaite garantir la sécurité juridique et l'efficience économique de ses marchés publics ;

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur portant organisation interne des marchés de la Ville de Melun de faibles montants ou passés selon une procédure adaptée, afin d'encadrer les processus internes de passation des marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils européens de procédure formalisée, gage de transparence procédurale ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement intérieur portant organisation interne des marchés de la Ville de Melun de faibles montants ou passés selon une procédure adaptée, ciannexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

PRECISE que les seuils européens de procédure formalisée contenus au sein du règlement intérieur seront révisés lors de la publication du règlement délégué de la Commission européenne modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.9.334

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164935B-DE-1-1

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,

Kadir MEBAREK

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.10.335 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire Date de l'Affichage

14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice: 43 Présents: 34

RAKOTOMANANA, Michel ROBERT, M. M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.

Représentés: 7 Absents: 2

Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.10.335

\_0\_0\_0\_

# <u>OBJET</u>: MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.10.335

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2023.10.2.187 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

**VU** la délibération n° 2023.10.4.189 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

**VU** les trois demandes de constitution de nouveaux groupes politiques adressées au Maire en application de l'article 29 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

VU le document de synthèse des réunions des représentants des groupes politiques présents au sein du Conseil municipal ;

VU le projet de Règlement Intérieur du Conseil municipal ci-annexé;

**CONSIDERANT** que l'élection du Maire et des adjoints a entraîné la reconfiguration des instances municipales dont le cadre de fonctionnement est fixé par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que le contexte politique local marqué par l'introduction de plusieurs demandes de constitution de groupes politiques émanant de l'opposition municipale, a rendu nécessaire une révision du Règlement Intérieur afin de traduire ces changements dans le fonctionnement de l'assemblée délibérante;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a l'obligation de procéder à une modification de la répartition des élus au sein des commissions municipales dès lors que leur composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances présentes au sein de l'assemblée délibérante;

**CONSIDERANT** que les chefs de file des groupes politiques constitués ou à créer, réunis à la demande de Monsieur le Maire, ont formulé de manière concertée des propositions de modification des dispositions du Règlement Intérieur relatives aux groupes politiques, aux commissions municipales et à l'expression des groupes politiques dans les supports d'informations diffusés par la Ville ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il appartient au Conseil municipal d'approuver ces propositions en adoptant le nouveau Règlement Intérieur du Conseil municipal ainsi modifié ;

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.10.335

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n° 2021.02.4.4 du 4 février 2021, portant adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal ;

APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé.

Adopté par 4 voix contre et 37 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165491B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,

Kadir MEBAREK

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.11.336 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

Date de l'Affichage

14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël

M. Kadir MEBAREK, Maire

BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 34

Représentés: Absents:

7 2 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, Michel ROBERT. M. M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.

Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.11.336

\_0\_0\_0\_

OBJET: CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES. - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 17 SEPTEMBRE 2020

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.11.336

Le Conseil Municipal

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des mêmes dispositions, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de ce principe de la représentation proportionnelle, la création de nouveaux groupes politiques au sein de l'assemblée communale, entérinée par le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal, implique la reconfiguration des Commissions municipales ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L 2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n° 2020.07.7.67 du 15 juillet 2020 portant création des commissions municipales ;

**DECIDE** de créer 6 Commissions Municipales dénommées :

- COMMISSION « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ECOLOGIQUE »
- COMMISSION «SOLIDARITES, COHESION SOCIALE ET LOGEMENT»;
- COMMISSION « EDUCATION, ENFANCE » ;
- COMMISSION « FINANCES ET BUDGET »;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.11.336
- COMMISSION « JEUNESSE ET SPORT »
- COMMISSION « CULTURE »

DIT que chaque commission sera composée de 15 élus selon la répartition suivante :

- « MELUN POUR VOUS » : 8 membres ;
- « REINVENTONS MELUN NOTRE VILLE » : 2 membres ;
- « MELUN AUTREMENT » : 2 membres ;
- « BIEN VIVRE A MELUN- ESPOIR MELUN »: 1 membre;
- « UNION POPULAIRE DE MELUN » : 1 membre ;
- « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » : 1 membre.

DESIGNE comme membres des différentes commissions ainsi créées, les

Conseillers Municipaux suivants:

#### 1/ Commission « Aménagement du territoire et transition écologique » :

8 membres de la liste « MELUN POUR VOUS » :

- Monsieur Guillaume Dezert
- Madame Marie-Hèlène Grange
- Monsieur Mathieu Duchesne
- Monsieur Olivier Pelletier
- Monsieur Gilles Ravaudet
- Monsieur Giovanni Recchia
- Monsieur Michel Robert
- Madame Brigitte Tixier

2 membres de la liste « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE » :

- -Monsieur Philippe Martin
- -Monsieur Michael Guion

2 membres de la liste « MELUN AUTREMENT » :

- Monsieur Khalid Obeidi
- Monsieur Charles Humblot

1 membre de la liste « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN » :

- Monsieur Eric Tortillon

1 membre de la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN » :

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.11.336
- Monsieur Arnaud Saint Martin

1 membre de la liste « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » :

- Madame Céline Gillier

#### 2/ Commission « Solidarités, cohésion sociale et logement » :

8 membres de la liste « MELUN POUR VOUS » :

- Madame Monique Cellerier
- Monsieur Guillaume Dezert
- Madame Marie Liesse Dupuy
- Madame Pascale Gomes
- Madame Rachel Rakotomananna
- Monsieur Giovanni Recchia
- Madame Aude Rouffet
- Madame Eliana Valente

2 membres de la liste « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE » :

- Madame Ségolène Durand
- Madame Catherine Asdrubal

2 membres de la liste « MELUN AUTREMENT » :

- Madame Sylvie Bordeaux
- Monsieur Charles Humblot

1 membre de la liste « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN » :

- Madame Bénédicte Monville

1 membre de la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN » :

- Madame Cécile Prim

1 membre de la liste « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » :

- Monsieur Jason Devoghelaere.

#### 3/ Commission « Education, Enfance »:

8 membres de la liste « MELUN POUR VOUS » :

- Monsieur Emmanuel Adjouadi
- Monsieur Noêl Boursin

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.11.336
- Madame Angelique Dehimi
- Madame Pascale Gomes
- Madame Marie-Hélène Grange
- Madame Semra Kilic
- Monsieur Henri Mellier
- Madame Aude Rouffet

#### 2 membres de la liste « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE » :

- Madame Ségolène Durand
- Monsieur Philippe Martin

#### 2 membres de la liste « MELUN AUTREMENT » :

- Monsieur Khalid Obeidi
- Monsieur Charles Humblot

#### 1 membre de la liste « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN » :

- Madame Bénédicte Monville

1 membre de la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN » :

- Madame Cécile Prim

1 membre de la liste « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » :

- Madame Céline Gillier

#### 4/ Commission « Finances et Budget »:

8 membres de la liste « MELUN POUR VOUS » :

- Monsieur Christopher Domba
- Monsieur Kadir Mebarek
- Monsieur Henri Mellier
- Monsieur Gilles Ravaudet
- Monsieur Michel Robert
- Monsieur Catherine Stentelaire
- Monsieur Baytir Thiaw
- Monsieur Eliana Valente

#### 2 membres de la liste « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE » :

- Madame Catherine Asdrubal
- Monsieur Michael Guion

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.11.336

2 membres de la liste « MELUN AUTREMENT » :

- Madame Aude Luquet
- Monsieur Charles Humblot

1 membre de la liste « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN » :

- Monsieur Eric Tortillon

1 membre de la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN » :

- Monsieur Arnaud Saint-Martin

1 membre de la liste « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » :

- Madame Céline Gillier

#### 5/ Commission « Jeunesse et Sport »:

8 membres de la liste « MELUN POUR VOUS » :

- Monsieur Emmanuel Adjouadi
- Monsieur Noël Boursin
- Monsieur Guillaume Dezert
- Madame Pascale Gomes
- Monsieur Mohamed hadbi
- Madame Aude Rouffet
- Monsieur Baytir Thiaw
- Madame Eliana Valente
- 2 membres de la liste « REINVENTONS MELUN NOTRE VILLE » :
- Madame Catherine Asdrubal
- Monsieur Michael Guion

2 membres de la liste « MELUN AUTREMENT » :

- Madame Aude Luquet
- Monsieur Charles Humblot

1 membre de la liste « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN » :

- Madame Bénédicte Monville

1 membre de la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN » :

- Monsieur Arnaud Saint-Martin

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.11.336

1 membre de la liste « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » :

- Monsieur Jason Devoghelaere

#### 6/ Commission « Culture »:

8 membres de la liste « MELUN POUR VOUS » :

- Monsieur Noël Boursin
- Madame Monique Cellerier
- Monsieur Guillaume Dezert
- Monsieur Mathieu Duchesne
- Monsieur Marie Liesse Dupuy
- Monsieur Henri Mellier
- Madame Odile Raze
- Monsieur Giovanni Rechhia

2 membres de la liste « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE » :

- Monsieur Philippe Martin
- Madame Ségolène Durand

2 membres de la liste « MELUN AUTREMENT » :

- Madame Sylvie Bordeaux
- Monsieur Charles Humblot

1 membre de la liste « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN » :

- Monsieur Eric Tortillon

1 membre de la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN » :

- Madame Cécile Prim

1 membre de la liste « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » :

- Monsieur Jason Devoghelaere

#### Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.11.336

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165492A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,

Kadir MEBAREK

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.12.337 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

Date de l'Affichage

14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

43 34

Présents: Représentés:

Absents: 2

En exercice:

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

#### ABSENTS NON EXCUSES:

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.12.337

\_0\_0\_0\_

# <u>OBJET</u>: COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET JURY DE CONCOURS ELECTION DES MEMBRES

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.12.337

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2162-24 du Code de la Commande publique ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal;

**CONSIDERANT** que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**CONSIDERANT** qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

**CONSIDERANT** que les membres de cette commission sont membres de droit des jurys de concours ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la création de nouveaux groupes politiques au sein de l'assemblée communale, entérinée par le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal, implique la reconfiguration de la Commission d'Appel d'Offres.

**CONSIDERANT** que la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil Municipal de MELUN s'établit comme suit :

Calcul du quotient = 43 membres : 5 membres à désigner 8.6

Après en avoir délibéré,

#### Attribution des sièges :

« MELUN POUR VOUS », 29 membres (29/8,6) = 3, 37 sièges : 3 sièges.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.12.337
- « REINVENTONS MELUN NOTRE VILLE », 4 membres (4/8,6) = 0, 45 siège : 0 siège.
- « MELUN AUTREMENT », 4 membres (4/8,6) = 0, 45 sièges : 0 siège.
- « BIEN VIVRE A MELUN- ESPOIR MELUN », 2 membres (2/8,6) = 0, 23 siège : 0 siège.
- « UNION POPULAIRE DE MELUN », 2 membres (2/8,6) = 0, 23 siège : 0 siège.
- « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN », 2 membres (2/8,6) = 0, 23 siège : 0 siège.

Les deux autres sièges seront attribués aux groupes politiques ayant le plus fort reste selon le calcul suivant :

- « MELUN POUR VOUS » :  $29 (3 \times 8,6) = 3, 2$
- « REINVENTONS MELUN NOTRE VILLE » :  $4 (0 \times 8,6) = 4$
- « MELUN AUTREMENT », :  $4 (0 \times 8,6) = 4$
- « BIEN VIVRE A MELUN- ESPOIR MELUN » :  $2 (0 \times 8,6) = 2$
- « UNION POPULAIRE DE MELUN » :  $2 (0 \times 8,6) = 2$
- « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » : 2 (0 X 8,6) = 2

En définitive, les résultats de répartition des 5 sièges de la CAO sont les suivants :

- « MELUN POUR VOUS » : 3 sièges.
- « REINVENTONS MELUN NOTRE VILLE » : 1 siège.
- « MELUN AUTREMENT », : 1 siège.
- « BIEN VIVRE A MELUN- ESPOIR MELUN » : 0 siège.
- « UNION POPULAIRE DE MELUN » : 0 siège.
- « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » : 0 siège.

Chaque groupe ayant présenté ses candidats :

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.12.337

#### « MELUN POUR VOUS »:

<u>Titulaires</u>: <u>Suppléants</u>:

Monsieur Guillaume Dezert
 Monsieur Michel Robert
 Monsieur Baytir Thiaw
 Monsieur Gilles Ravaudet
 Monsieur Olivier Pelletier

#### « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE »:

<u>Titulaire</u>: <u>Suppléant</u>:

- Monsieur Michael Guion - Madame Catherine Asdrubal

#### « MELUN AUTREMENT »:

<u>Titulaire</u> <u>Suppléant</u>:

- Monsieur Charles Humblot - Madame Aude Luquet

Il est procédé au scrutin à main levée qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages : 41

Bulletins blancs : / Bulletins nuls : /

Suffrages exprimés : 41 Majorité absolue : 21

Ont obtenu:

#### **Titulaires:**

Monsieur Guillaume Dezert voix 41
 Monsieur Michel Robert voix 41
 Monsieur Gilles Ravaudet voix 41
 Monsieur Michael Guion voix 41
 Monsieur Charles Humblot voix 41

#### **Suppléants**

Madame Aude Rouffet voix 41
Monsieur Baytir Thiaw voix 41
Monsieur Olivier Pelletier voix 41
Madame Catherine Asdrubal voix 41
Madame Aude Luquet voix 41

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.12.337

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

#### **Titulaires**:

- Monsieur Guillaume Dezert
- Monsieur Michel Robert
- Monsieur Gilles Ravaudet
- Monsieur Michael Guion
- Monsieur Charles Humblot

#### **Suppléants**:

- Madame Aude Rouffet
- Monsieur Baytir Thiaw
- Monsieur Olivier Pelletier
- Madame Catherine Asdrubal
- Madame Aude Luquet

.

#### Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165494A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication: 26/12/2023

Signé par le Maire,

Kadir MEBAREK

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.13.338 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire Date de l'Affichage

14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 34

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, Michel ROBERT, M. M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.

Représentés: 7 Absents: 2

Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.13.338

\_0\_0\_0\_

OBJET: INSTALLATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ELECTION DE 15 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DE MEMBRES REPRESENTANT DES USAGERS ET DES HABITANTS

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.13.338

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal;

**CONSIDERANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée du contrôle de l'ensemble des services publics confiés par la Commune à un tiers par Convention de délégation de service public, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

**CONSIDERANT** que cette Commission, présidée par le Maire, comprend des membres du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés également par le Conseil Municipal;

CONSIDERANT qu'au regard du principe de la représentation proportionnelle, la création de nouveaux groupes politiques au sein de l'assemblée communale, entérinée par le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal, implique la reconfiguration de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L 2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n° 2020.09.8.110 du 17 septembre 2020 portant installation de la commission consultative des services publics locaux ;

**DESIGNE** comme membres de la Commission Consultative des Services publics Locaux les Conseillers Municipaux suivants :

8 membres de la liste « MELUN POUR VOUS » :

- Monsieur Guillaume Dezert
- Monsieur Kadir Mebarek
- Monsieur Henri Mellier
- Monsieur Gilles Ravaudet
- Monsieur Michel Robert
- Madame Catherine Stentelaire

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.13.338
- Monsieur Baytir Thiaw
- Madame Brigitte Tixier

2 membres de la liste « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE » :

- Monsieur Philippe Martin
- Madame Ségolène Durand

2 membres de la liste « MELUN AUTREMENT » :

- Monsieur Humblot
- Madame Aude Luquet

1 membre de la liste « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN » :

- Monsieur Eric Tortillon

1 membre de la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN » :

- Monsieur Arnaud Saint-Martin

1 membre de la liste « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » :

- Monsieur Jason Devoghelaere

**DESIGNE** les instances locales suivantes pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre des Usagers et Habitants intéressés :

- Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (1 membre)
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (FCPE) (1 membre)
- Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) (1 membre)
- Chambre de Commerce et d'Industrie (1 membre)

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.13.338

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165495A-DE-1-1

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,

Kadir MEBAREK

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.14.339 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

#### Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 34

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.

Michel ROBERT, M.

Représentés: 7 Absents: 2 RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.14.339

\_0\_0\_0\_

# <u>OBJET</u>: COMMISSION CONTRÔLE FINANCIER - DESIGNATION DES 15 MEMBRES

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.14.339

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.2222-3 du CGCT, une Commission de Contrôle est instituée par le Conseil municipal en vue d'examiner les comptes de toute entreprise liée à la Ville par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques ;

**CONSIDERANT** que la Commission peut exercer un contrôle sur place et sur pièce sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises et sur les opérations financières des contractants et que ses missions sont ainsi complémentaires à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**CONSIDERANT** que la composition de la Commission de Contrôle ainsi créée est librement fixée par une délibération du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'expression pluraliste des élus, il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition de cette commission ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de ce principe de la représentation proportionnelle, la création de nouveaux groupes politiques au sein de l'assemblée communale, entérinée par le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal, implique la reconfiguration de la Commission de Contrôle ainsi instituée ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L 2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n° 2020.07.9.69 du 15 juillet 2020 portant Désignation des membres de la commission de contrôle financier;

**DESIGNE** comme membres de la Commission de Contrôle les Conseillers Municipaux suivants :

8 membres du groupe « MELUN POUR VOUS » :

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.14.339

- Monsieur Christopher Domba
- Monsieur Henri Mellier
- Monsieur Gilles Ravaudet
- Monsieur Michel Robert
- Madame Catherine Stentelaire
- Monsieur Baytir Thiaw
- Madame Brigitte Tixier
- Madame Eliania Valente

2 membres du groupe « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE » :

- Monsieur Michael Guion
- Monsieur Philippe Martin

2 membres du groupe « MELUN AUTREMENT » :

- Madame Aude Luquet
- Monsieur Charles Humblot

1 membre du groupe « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN » :

- Madame Bénédicte Monville

1 membre du groupe « UNION POPULAIRE DE MELUN » :

- Monsieur Arnaud Sain-Martin

1 membre du groupe « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » :

- Madame Céline Gillier

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.14.339

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165496A-DE-1-1

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,

Kadir MEBAREK

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.15.340 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël

#### Date de l'Affichage 14/12/2023

BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

## Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 34 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, Michel ROBERT, M. M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.

Représentés: 7 Absents: 2

Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.15.340

\_0\_0\_0\_

# <u>OBJET</u>: RAPPORT DU MANDATAIRE ET RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPL POUR L'EXERCICE 2022

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.15.340

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article L.2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 1531-1 et L. 1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2012.12.36.310 approuvant l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » (SPL);

VU les statuts de la SPL et son Règlement Intérieur;

**VU** le rapport annuel du mandataire 2022 en date du 10 octobre 2023, établi par les administrateurs de la SPL Melun Val de Seine Aménagement annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Melun Val de Seine Aménagement » est tenue en vertu des dispositions susvisées de se prononcer sur le rapport d'activité de la société que lui soumettent annuellement ses représentants au Conseil d'administration ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Publique Locale, s'est réunie le 22 juin 2023 aux fins d'approuver le rapport annuel au titre de l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** que le rapport ci-annexé, présente l'ensemble des missions prises en charge par la SPL pour le compte de la Ville de Melun et de ses autres actionnaires au cours de l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel ainsi établi comprenant les documents qui y sont annexés et relatifs à l'activité de la SPL au titre de l'exercice 2022;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport annuel du mandataire de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » pour l'exercice 2022 ainsi que tous les documents qui y sont annexés.

Adopté par 7 voix contre, 30 voix pour et 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.15.340

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165263C-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,

Kadir MEBAREK

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.16.341 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël

#### Date de l'Affichage 14/12/2023

BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 34 7

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, Michel ROBERT, M. M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.

Représentés: Absents: 2

Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.16.341

\_0\_0\_0\_

**OBJET**: OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLE - ONZIEME COMMISSION

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.16.341

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

**VU** la délibération n°2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de ravalement des façades d'immeuble ;

**VU** la délibération n°2023.03.21.49 du 09 mars 2023 portant sur la modification du règlement de l'opération de ravalement des façades d'immeuble mise en place le 05 novembre 2020 ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

**VU** le dossier déposé par la Monsieur Théodore MONZIES, concernant la façade de l'immeuble situé au 2 rue Platrière ;

VU le dossier déposé par Madame Eileen GUYOT, concernant la façade de l'immeuble situé au 1bis rue Vaugrain ;

**VU** le dossier déposé par Monsieur Pedro DOS SANTOS, concernant la façade de l'immeuble situé au 14 boulevard Victor Hugo ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 24 octobre 2023 ci-annexée ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement de façade des immeubles dégradés afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine du centre-ville de Melun ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir les propriétaires d'immeuble pour la réhabilitation de leur patrimoine ;

**CONSIDERANT** que cette action a notamment pour objectifs de favoriser

### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.16.341

la restructuration du centre-ville, de renforcer son attractivité et de compléter le dispositif OPAH-RU;

**CONSIDERANT** que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par la délibération n°2023.03.21.49 du 09 mars 2023 ;

## **CONSIDERANT** que la prise en charge maximale est de :

- 15% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 2500€ TTC pour des travaux globaux avec un nettoyage des façades, rejointement et gommage.
- 30% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 5000€ TTC pour des travaux globaux avec un revêtement en enduit plâtre et chaux, chaux, réparation de pierre.
- 50% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 8333€ TTC pour des travaux avec revêtement selon la méthode de badigeonnage ou lait de chaux.

**CONSIDERANT** que le comité d'attribution se réserve la possibilité de majorer la subvention à 20 % de l'aide allouée aux travaux si l'immeuble a été ciblé comme patrimoine bâti protégé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** une subvention de 30% de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5000€, et majorée de 20%, soit 6000€ à Monsieur Théodore MONZIES pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 2 rue Platrière.

**ACCORDE** une subvention de 50% de l'investissement éligible TTC, plafonné à 8333€, et majorée de 20%, soit 10 000€ à Madame Eileen GUYOT pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 1bis rue Vaugrain.

**ACCORDE** une subvention de 50% de l'investissement éligible TTC, plafonné à 8333€, et majorée de 20%, soit 10 000€ à Monsieur Pedro DOS SANTOS pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 14 boulevard Victor Hugo.

**PRECISE** que la présente subvention est accordée à Monsieur Théodore MONZIES sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de la dépose et repose des câbles électriques en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble sis 2 rue Platrière ;

PRECISE que la présente subvention est accordée à Madame Eileen GUYOT sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, de la remise en peinture de la porte d'entrée de l'immeuble et du traitement du pignon donnant sur l'immeuble voisin sis 3 rue Vaugrain, afin de garantir une réhabilitation globale de la façade, du bon traitement du luminaire de la commune attaché à la façade de l'immeuble, de la dépose et repose des câbles électriques en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement pour le projet de ravalement de

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.16.341

façade de l'immeuble sis 1bis rue Vaugrain;

**PRECISE** que la présente subvention est accordée à Monsieur Pedro DOS SANTOS sous réserve de la purge des éléments métalliques dépassants de la façade, de la remise en peinture du numéro « 14 » de la rue attaché à la façade et de la dépose et repose des câbles électriques en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble sis 14 boulevard Victor Hugo ;

**PRECISE** que les travaux de ravalement doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération aux bénéficiaires, conformément au cahier des charges ;

**PRECISE** que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville de Melun;

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2024 ;

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164921B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication: 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.17.342 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

Date de l'Affichage

14/12/2023

En exercice: 43 Présents: 34

Représentés: 7 Absents: 2

M. Kadir MEBAREK, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

RAKOTOMANANA, Michel ROBERT, M. M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.

Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.17.342

\_0\_0\_0\_

OBJET: CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - AVENANT N°2

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.17.342

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.303-1 et L.303-2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Décentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (3DS) et notamment ses articles n° 97 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S.) n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. n°2019.7.38.221 en date du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU);

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Melun n°2018.09.5.143 en date du 27 septembre 2018 portant approbation de la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de Ville » de la Ville de Melun ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Melun n°2019.12.20.241 en date du 19 décembre 2019 portant approbation de la convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Avenant n°1;

**VU** la Communication du Gouvernement en date du 21 novembre 2022 relative au lancement d'Action Cœur de Ville phase 2 (2023-2026);

**VU** le projet d'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de revitalisation du territoire de Melun, à conclure entre la Ville de Melun, la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, les partenaires financeurs et les partenaires locaux, ci-annexé ;

CONSIDERANT que les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire, afin d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et contre l'habitat indigne;

CONSIDERANT que ces opérations sont traduites au sein d'une convention, conclue entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.17.342

opérations prévues par la convention;

**CONSIDERANT** que cette convention définit ainsi un projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire concerné, tout en délimitant le périmètre des secteurs d'intervention parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI signataire ;

**CONSIDERANT** que, par délibération susvisée en date du 27 septembre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Melun a approuvé la convention-cadre pluriannuelle dite « Action Cœur de Ville », amendée par un avenant relatif à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), en date du 19 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que le programme Action Cœur de Ville a pour dessein de (re)mettre les habitants, commerces, services et activités au cœur des centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique, tout en bâtissant une ville plus naturelle et résiliente ;

**CONSIDERANT** que si les interventions en centre-ville demeurent la priorité du programme Action Cœur de Ville, le gouvernement souhaite désormais, dans le cadre de la phase 2 du programme, qu'une attention particulière soit portée aux quartiers de gare ainsi qu'aux entrées de ville, qui constituent des secteurs clés pour assurer la transition écologique des villes moyennes ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi la prolongation de ce programme pour la période 2023-2026 doit s'attacher à renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique ;

**CONSIDERANT** que la poursuite d'Action Cœur de Ville dans sa deuxième phase (2023-2026) nécessite, dès lors, la conclusion d'un avenant n° 2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), à conclure pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'accompagnement des collectivités pour relever le défi de la transition écologique, conforter le socle de service, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes, revitaliser prioritairement les centres-villes et accélérer le passage à l'opérationnel des actions constituent les quatre priorités de la prolongation du programme Action Cœur de Ville (2023-2026);

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun, en lien avec la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, entend poursuivre le projet de redynamisation urbaine de son centre-ville, dans l'objectif de conforter sa stratégie d'attractivité en bénéficiant de soutien financier et de l'implication de ses partenaires dans la conduite du projet ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) présente par ailleurs le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées par les collectivités partenaires dans le cadre de la première phase du programme Action Cœur de Ville de Melun ;

CONSIDERANT que les résultats constatés appellent à poursuivre l'engagement des Collectivités aux côtés de l'Etat, des partenaires financiers et des

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.17.342

partenaires locaux du programme;

**CONSIDERANT** que les partenaires du programme partagent la volonté de l'Etat de revitaliser le quartier de gare et les entrées de ville et qu'à ce titre, le quartier de la gare est maintenu dans le périmètre ORT tandis que ledit périmètre est étendu afin d'y intégrer le quartier des Mézereaux ;

**CONSIDERANT** que la requalification de ce quartier constitue un point d'importance pour la commune, puisqu'elle vise à permettre la revitalisation d'un secteur connectant les différents quartiers, qui ne sera ni monofonctionnel ni en concurrence avec le centre-ville ;

**CONSIDERANT** que le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire, esquissé dans le cadre de l'avenant n°2, intègre les grandes orientations définies dans la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville du 10 octobre 2018 et l'Avenant ORT n°1 du 30 aout 2020, précise et justifie le choix des sites concernés correspondant au centre-ville élargi, au quartier de la gare et au secteur de l'entrée nord de la ville ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Melun, à conclure entre la Ville de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les partenaires financeurs et les partenaires locaux, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit Avenant n°2 et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.17.342

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164924B-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.18.343 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

## Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 34 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, Michel ROBERT, M. M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.

Représentés: 7 Absents: 2

Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.18.343

\_0\_0\_0\_

OBJET: CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ENTREPRISE 'REG'ART COMPRENDRE L'ART ET SON HISTOIRE' - AUTORISATION DE SIGNATURE

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.18.343

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, alinéa 1<sup>er</sup> et L. 1111-1;

**VU** le projet de convention de partenariat, à conclure entre la Ville de Melun et l'entreprise « Reg'ART, Comprendre l'art et son histoire », ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun et l'entreprise «Reg'ART, Comprendre l'art et son histoire » ont convenu d'un partenariat afin d'organiser des conférences au cours du premier semestre 2024 au Cinéma Municipal « Les Variétés », dans le but de diversifier l'offre culturelle proposée aux habitants ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Melun se propose de mettre à disposition de l'entreprise « Reg'ART, Comprendre l'art et son histoire », une salle de projection au sein du Cinéma Municipal « Les Variétés », sis 20 boulevard Chamblain ;

**CONSIDERANT** que le tarif d'entrée encaissé par le cinéma, établi à 10 euros, sera encaissé par les services municipaux ;

**CONSIDERANT** qu'une somme correspondant à 80 % de la recette est sera subséquemment reversée à « Reg'ART, Comprendre l'art et son histoire », étant entendu que le solde de 20% sera conservé par la Ville de Melun en sa qualité d'organisatrice des conférences ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise « Reg'ART, Comprendre l'art et son histoire » s'engage à fournir à la Ville le matériel de communication nécessaire à la promotion des conférences ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de partenariat doit être signée pour définir les éléments constitutifs de ce partenariat ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Melun et l'entreprise « Reg'ART, Comprendre l'art et son histoire » pour l'organisation de conférences portant sur l'histoire de l'art au cinéma municipal « Les Variétés », ciannexée.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer ladite convention de partenariat et tous les documents y afférents.

Adopté par 8 voix contre et 33 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.18.343

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165362C-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.19.344 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

Date de l'Affichage

14/12/2023

43

Présents: Représentés:

Absents:

En exercice:

34

7 2 M. Kadir MEBAREK, Maire

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

> Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, Michel ROBERT, M. M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier

PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.19.344

\_0\_0\_0\_

**OBJET**: DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2024

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.19.344

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.3132-21 du Code du Travail;

VU les consultations effectuées auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

CONSIDERANT que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque catégorie de commerce par décision du maire prise après avis du conseil municipal, sans que le nombre de ces dimanches ne puisse excéder douze par année civile ;

CONSIDERANT que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, avis réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de deux mois suivant sa saisine ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de développer l'activité économique sur le territoire de sa commune, en permettant notamment aux commerçants détaillants d'ouvrir leurs magasins lors des périodes de soldes, de manifestations commerciales ponctuelles ou encore certains dimanches précédant les fêtes de fin d'année;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, consultée le 21 juillet 2023, n'a pas délibéré dans le délai de deux mois suivant sa saisine et que son avis est, de fait, réputé favorable ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.3132-21 du Code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées ;

**CONSIDERANT** que, la décision du Maire de déroger au repos dominical dans les établissements de commerce de détail doit être obligatoirement précédée d'une consultation du Conseil municipal, à qui il appartient d'émettre un avis sur l'exercice de cette dérogation administrative municipale;

**EMET** un avis favorable sur le calendrier d'ouverture dominicale des commerces de détail proposé par le Maire pour 2024

07 janvier (épiphanie) 14 janvier (soldes d'hiver)

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.19.344

- 11 février (saint-valentin)
- 07 avril (braderie)
- 26 mai (fête des mères)
- 16 juin (fête des pères)
- 30 juin (soldes d'été)
- 22 septembre (Les Affolantes)
- 08 décembre (fêtes de fin d'année)
- 15 décembre (fêtes de fin d'année)
- 22 décembre (fêtes de fin d'année)
- 29 décembre (fêtes de fin d'année)

Adopté par 2 voix contre, 37 voix pour et 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165109A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.20.345 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

### **Date de la Convocation** PRESENTS :

14/12/2023

Date de l'Affichage

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo 43 En exercice: Présents: 34

RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT.

Représentés: RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Absents: 2 Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine

ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

#### <u>ABSENTS NON EXCUSES</u>:

### **REPRESENTES**:

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.20.345

\_0\_0\_0\_

OBJET: RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE MELUN (MARCHES FORAINS) - ANNEE 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.20.345

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 1411-3, L 1411-13 et suivants et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**VU** le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnements (marchés forains) sur la Commune conclu avec la société Le Comptoir des Marchés ;

VU le rapport d'activité 2022 ci-annexé de la société précitée ;

**VU** le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 06 décembre 2023 qui a procédé à l'examen du rapport précité ;

**CONSIDERANT** que Ville de MELUN a confié l'exploitation des marchés d'approvisionnements (marchés forains) sur la Commune à la société Le Comptoir des Marchés ;

**CONSIDERANT** que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu aux usagers ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après en avoir délibéré,

**PREND** ACTE du rapport d'activité année 2022 produit par la Société Le Comptoir des Marchés.

**DIT** que ce document est à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.20.345

## Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164942B-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.21.346 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 34 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, Michel ROBERT, M. M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.

Représentés: 7 Absents: 2

Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.21.346

\_0\_0\_0\_

OBJET: SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE DE MELUN, L'ETAT ET L'ASSOCIATION LE SENTIER

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.21.346

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la note d'information Interministérielle n°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2022/279 du 15 décembre 2022 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2022-2023;

**VU** le projet de Convention tripartite d'engagement entre la Commune de Melun, l'Etat et l'Association Le Sentier, ci annexé ;

**CONSIDERANT** l'importance de la prévention et de la préparation aux vagues de froid ;

CONSIDERANT les impacts sanitaires liés à la vague de froid, d'autant plus sur les populations vulnérables en raison de leur état de santé et de leurs conditions de vie ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Melun est activement engagée dans le dispositif national de veille sociale au côté de l'Etat et des associations qui œuvrent dans ce domaine sur le territoire, afin de limiter les impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid;

**CONSIDERANT** que le projet de convention ci-annexé a pour objet la mise à disposition d'un gymnase, sis 50 avenue Georges Pompidou à Melun (77), pour la mise à l'abri de personnes en situation de fragilité, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024;

**CONSIDERANT** que le gymnase dont fait l'objet la convention répond aux critères des structures d'hébergement permettant l'accueil de personnes en situation de vulnérabilité (capacité, occupation...);

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite d'engagement annexée à la présente délibération, avec l'Etat et l'association « Le Sentier ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.21.346

## Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165003B-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.22.347 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

## Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

M.

# En exercice:

43 34

RAKOTOMANANA, Michel ROBERT, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.

Représentés: 7 Absents: 2

Présents:

Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.22.347

\_0\_0\_0\_

OBJET: CONVENTION-TYPE DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS A CONCLURE AVEC CITEO - AUTORISATION DE SIGNATURE

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.22.347

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2212-2;

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique, établi par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ;

**VU** le projet de convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ci-annexé, à conclure avec l'éco-organisme CITEO;

CONSIDERANT qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin ;

**CONSIDERANT** que l'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés ;

**CONSIDERANT** que Citeo est un éco-organisme, agrée par arrêté du 21 décembre 2022 susvisé, œuvrant à la prise en charge des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages (hors collecte) ;

**CONSIDERANT** que, par un arrêté du 30 septembre 2022 susvisé, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés « diffus », à savoir les déchets abandonnés de manière éparse dans la rue ou dans la nature ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun assure le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur son territoire ;

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.22.347

**CONSIDERANT** que la Ville peut bénéficier, dans ce cadre, de l'expertise technique de Citeo et du versement, chaque année, d'un pourcentage du soutien financier calculé selon le barème de 3,20€ par an et par habitant ;

**CONSIDERANT** que la Ville devra assurer des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement;

**CONSIDERANT** que le soutien proposé par Citeo nécessite la signature d'une convention-type, ci-annexée, conclue par la Ville de Melun à titre individuel ;

**CONSIDERANT** que cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée ferme de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, ci-annexée, à conclure avec CITEO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165559B-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication: 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.23.348 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir

THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo Présents: 33 Représentés: 8 Absents: 2

Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES**:

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Baytir THIAW Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.23.348

\_0\_0\_0\_

**OBJET**: PERFORMANCE ENERGETIQUE INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - AVENANT DE PROLONGATION

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.23.348

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2194-1 5° du code de la commande publique

**VU** le marché public de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage passé avec la société DALKIA, notifié le 18 décembre 2013 et prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2023 ;

**VU** l'avenant n°1 du 17 juin 2015 au contrat de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage, actant la prise en compte de la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et déterminant les modalités de révision du prix P1 ;

**VU** l'avenant n°2 du 19 décembre 2019 actant la prise en compte de la nouvelle réglementation sur les frais de stockage ;

VU l'avenant n°3 du 11 mars 2020 actant l'ajustement du périmètre du contrat de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage ;

VU l'avenant n°4 du 2 juillet 2021 actant l'ajustement du périmètre du contrat de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage ;

VU l'avenant n°5 du 2 décembre 2022 actant l'ajustement du périmètre du contrat de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage ;

**CONSIDERANT** que le raccordement d'une partie des bâtiments communaux qui relèvent aujourd'hui du Marché pourrait être intégrée dans le périmètre de la future délégation de service public à conclure ;

**CONSIDERANT** que dans une logique de bonne gestion administrative, et afin de définir au mieux son besoin, la Ville de Melun souhaite prolonger l'actuel Marché de quatre mois pour permettre la détermination précise des prestations qui seront confiées au titulaire du futur marché (P2 « entretien/maintenance », P3 « gros entretien renouvellement) en fonction du périmètre de la future délégation de service public qui doit prendre effet au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT que la Ville a décidé lors de la séance de son conseil municipal du 2 février 2023, d'adhérer au groupement de commande de fourniture de gaz de la Société d'Economie Mixte du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (« SDESM ») en vue notamment de fournir le gaz, au terme normal du Marché à compter du 1er janvier 2024, aux bâtiments communaux visés dans le Marché correspondant au P1 ;

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de procéder au retrait du

### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.23.348

périmètre du Marché, à compter du 1er janvier 2024, des prestations relatives au P1 (fourniture d'énergie) initialement mises à la charge de la société Dalkia.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°6 au marché public de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°6 ci-annexé et l'ensemble des documents y afférant.

Adopté par 0 voix contre, 39 voix pour et 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165393C-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication: 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.24.349 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël

## Date de l'Affichage 14/12/2023

BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

## Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

43

Présents: 34 Représentés: 7

En exercice:

Absents: 2 ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, Michel ROBERT, M. M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.24.349

\_0\_0\_0\_

OBJET: CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REFECTION D'UN MUR MITOYEN SIS 8 RUE DU PRESIDENT DESPATYS

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.24.349

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2221-29 alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU le Code Civil et notamment les articles 653 à 673 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2422-5 à L. 2422-11 ;

**VU** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de réfection du mur mitoyen situé 8 rue du président Despatys, à conclure entre la Ville de Melun et le syndic de copropriété « Foncia Sénart Gâtinais », ciannexé ;

VU le plan de situation du mur mitoyen situé 8 rue du président Despatys, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que le mur mitoyen entre la parcelle appartenant à la Ville de Melun et l'immeuble géré par le syndic de copropriété « Foncia Sénart Gâtinais », sis 8 rue du président Despatys, menace de s'effondrer ;

**CONSIDERANT** que les deux copropriétaires de ce mur mitoyen ont convenu de désigner la Ville de Melun en qualité de maître d'ouvrage des travaux nécessaires à la réfection du mur ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun sera ainsi chargée de la consultation des entreprises, de la réalisation et du suivi des travaux et ce, jusqu'à leur réception ;

CONSIDERANT que la réparation et la reconstruction d'un mur mitoyen sont à la charge de tous ceux qui y ont droit, et proportionnellement au droit de chacun;

CONSIDERANT, dès lors, que les frais de réfection, s'élevant à 2 996.41 € TTC, doivent être pris en charge par les deux parties, copropriétaires du mur mitoyen et ce, à concurrence de la moitié du coût total des travaux engagés pour la réparation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir les conditions et modalités de réalisation de ces travaux au sein d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, à conclure entre la Ville de Melun et le syndic de copropriété « Foncia Sénart Gâtinais » ;

CONSIDERANT que cette convention, qui entrera en application dès sa signature par les deux parties, épuisera ses effets à compter de la réception contradictoire des travaux et de l'acquittement par le syndic de copropriété « Foncia Sénart Gâtinais » de la moitié des frais engagés par la Ville de Melun pour la réfection du mur ;

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.24.349

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réfection du mur mitoyen situé 8 rue du président Despatys, à conclure entre la Ville de Melun et le syndic de copropriété « Foncia Sénart Gâtinais », ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-162011B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication: 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.25.350 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice: 43 Présents: 34

RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.

Représentés: Absents: 2

Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

#### ABSENTS NON EXCUSES:

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.25.350

\_0\_0\_0\_

OBJET: RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC STATIONNEMENTS DE SURFACE ET EN OUVRAGES ET PARKING DE LA GARE - ANNEE 2022

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.25.350

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 1411-3, L 1411-13 et suivants et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU les contrats de délégation de service public du service de stationnement payant conclus avec la S.A.P.P. groupe INDIGO;

VU les rapports d'activités 2022 ci-annexés de la société précitée concernant le service public du stationnement payant et parking de la Gare ;

**VU** le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 06 décembre 2023 qui a procédé à l'examen du rapport précité ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun a confié la gestion du service public du stationnement payant de surface et en ouvrages à la S.A.P.P. groupe Vinci Park (devenu depuis le 5 novembre 2015 la S.A.P.P. groupe INDIGO);

**CONSIDERANT** que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

CONSIDERANT que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des rapport d'activités et des compte-rendu financiers (DSP et Gare), année 2022, produits par la S.A.P.P. groupe INDIGO.

**DIT** que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.25.350

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164940B-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.26.351 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

Date de l'Affichage

14/12/2023

2

En exercice: 43 Présents: 33 Représentés: 8

Absents:

M. Kadir MEBAREK, Maire

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.26.351

\_0\_0\_0\_

OBJET: RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR A MELUN - ANNEES 2021 ET 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.26.351

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 1411-3, L 1411-13 et suivants et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique;

**VU** les contrats de Délégation de Service Public de la production et de la distribution de chaleur dans les quartiers de l'Almont et Montaigu conclus avec la STHAL respectivement le 3 novembre 1978 et le 7 novembre 1997 ;

VU les rapport d'activités année 2021 et année 2022 de la société précitée concernant le service public du chauffage urbain ;

**VU** le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 06 décembre 2023 qui a procédé à l'examen des rapports détaillés ;

**CONSIDERANT** que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités et du compte-rendu financier produits par la STHAL pour le service de production et de distribution de chaleur à Melun dont elle est délégataire année 2021 et année 2022.

**DIT** que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de Melun selon les formes et les règles en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.26.351

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164941B-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.27.352 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël

## Date de l'Affichage 14/12/2023

BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 34

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, Michel ROBERT, M. M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.

Représentés: 7 Absents: 2

Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.27.352

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: DÉVELOPPEMENT DU LABORATOIRE DE FABRICATION NUMÉRIQUE À LA MÉDIATHÈQUE ASTROLABE - INSTALLATION D'UNE BRODEUSE NUMÉRIQUE - TARIFS DES CONSOMMABLES

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.27.352

## Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision du 4 mai 2004 instituant une régie de recettes pour le réseau des médiathèques,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de rendre visibles et attrayants ses équipements culturels, comme ceux des médiathèques municipales, autour de moments de médiation avec la population melunaise et communautaire,

**CONSIDERANT** que le réseau des médiathèques enrichit sans cesse son offre et son parc d'outils afin d'être à l'avant-garde du numérique dans les services culturels,

CONSIDERANT que le laboratoire de fabrication numérique, de type « fab lab » de la médiathèque Astrolabe permet, dans le cadre d'un espace collaboratif et partagé, équipé d'outils innovants, de favoriser la découverte de nouvelles technologies et pratiques de création numérique, et de réduire la fracture numérique du territoire,

**CONSIDERANT** le développement du parc de machines à disposition du public et l'acquisition récente d'une brodeuse numérique,

CONSIDERANT l'utilité de proposer aux utilisateurs d'acquérir à la médiathèque Astrolabe tous les consommables nécessaires à la création numérique sur place,

**AUTORISE** la vente des consommables nécessaires à la création numérique avec la brodeuse comme c'est le cas pour tous les consommables de création numérique du service.

FIXE les prix de revente de ces consommables comme suit :

Fils à broder 0,10€ par tranche de 10 mètres
 Stabilisateur 0,30€ le grand cadre (13x18cm)
 Stabilisateur 0,10€ le petit cadre (2x6cm)

Le support de broderie (tissu) ne sera pas fourni.

**PRECISE** que le traitement de cette vente sera perçu sur le compte de régie de recettes de la médiathèque Astrolabe.

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.27.352

**PRECISE** que cette opération sera inscrite sur le compte gestionnaire de la médiathèque Astrolabe « nature 7062 / redevances et droits des services à caractère culturel — antenne : participation usagers médiathèques » et que les régisseurs et mandataires seront habilités à encaisser ces recettes.

Adopté par 0 voix contre, 37 voix pour et 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164966B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication: 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.28.353 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

Date de l'Affichage

14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 34 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, Michel ROBERT, M. M.

Représentés: 7 Absents: 2

RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier

PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

**Conseillers Municipaux** 

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.28.353

\_0\_0\_0\_

OBJET: ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE DE MELUN

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.28.353

## Le Conseil Municipal

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.214-1-1;

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.2111-1, R.2324-16 et suivants ;

**VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, ci-annexée ;

VU l'arrêté du 08 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 29 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 09 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité, ci-annexée ;

**VU** la circulaire n°2014-009 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en date du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique : un meilleur financement pour un meilleur service ;

**VU** la Charte de la Laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires, adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 2015 par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

**VU** la délibération n°2023.10.12.164 du Conseil municipal de la Ville de Melun en date du 04 octobre 2023 portant approbation du règlement de la régie unique de la Ville de Melun ;

VU le projet de règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Melun, ci-annexé ;

**VU** le projet de charte des pratiques bienveillantes des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Melun – une éthique et une référence professionnelle -, ci-annexé ;

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.28.353

CONSIDERANT que l'accueil du jeune enfant, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif de territoire, consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence ;

CONSIDERANT que les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil de jeunes enfants et contribuent ainsi à leur éducation, doivent, dès lors, veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés, de même qu'à leur socialisation précoce et à l'inclusion des familles ;

**CONSIDERANT** que, par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Melun a adopté un règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) :

**CONSIDERANT** que le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant est un document unique opposable à toutes les familles, qui assure une harmonisation de fonctionnement de toutes les structures dédiées à la petite enfance de la Ville ;

**CONSIDERANT** que ce règlement de fonctionnement doit satisfaire à la législation en vigueur ;

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit ainsi contenir les conditions et modalités d'inscription, d'admission et d'accueil des jeunes enfants au sein des crèches gérées par la Ville de Melun, de même que les modalités d'information et de participation des parents à la vie de ces structures d'accueil ;

CONSIDERANT que ce règlement intérieur doit, en outre, définir les règles de vie quotidienne des enfants au sein des crèches municipales, qu'il s'agisse des règles d'hygiène, de sécurité ou des modalités d'accompagnement des élèves en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, condition *sine qua non* de leur inclusion ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que ce règlement décrit également les modalités de vérification de la situation financière des familles auprès de la CAF, ainsi que les conditions de la transmission des données liées à la fréquentation des crèches par la Ville de Melun à la CAF, à travers le fichier Filoué, base de données statistiques qui permet de dénombrer et de connaître les enfants accueillis en EAJE, afin d'améliorer le pilotage de la politique nationale et locale d'accueil au service des familles ;

**CONSIDERANT** que le règlement de fonctionnement des EAJE de la Ville de Melun définit ainsi les modalités tarifaires de l'accueil des enfants, déterminées

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.28.353

conformément au barème établi par la Caisse nationale des Allocations Familiales, au sein d'un contrat individualisé, de même que les frais de dossiers dus par les bénéficiaires à l'occasion de l'inscription des enfants et de la révision tarifaire annuelle effectuée chaque 1<sup>er</sup> janvier;

**CONSIDERANT** que si la condition de résidence sur le territoire communal constitue une critère d'admission au sein des crèches municipales, des dérogations peuvent néanmoins être accordées par la commission d'attribution dans certaines situations particulières, auquel cas une majoration tarifaire de 30% est appliquée;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des structures dédiées à l'accueil de la petite enfance doivent notamment veiller au respect de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant, de la Charte de la Laïcité et de la Charte Nationale de soutien à la parentalité;

**CONSIDERANT** qu'une charte des pratiques bienveillantes a, en sus, été élaborée en étroite collaboration avec le personnel des crèches, qui s'engage à s'y référer au quotidien dans ses pratiques professionnelles ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Melun, ci-annexé.

**APPROUVE** les termes de la charte des pratiques bienveillantes des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Melun – une éthique et une référence professionnelle -, ci-annexée.

**PRECISE** que le règlement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Melun entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ABROGE** la délibération n°2003.12.19.302 en date du 18 décembre 2003 relative à l'instauration de frais d'inscription dans les structures petite enfance de la Ville de Melun.

**ABROGE** la délibération n°2019.12.24.245 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 portant adoption du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Melun.

## Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.28.353

## Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165123B-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.29.354 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

Date de l'Affichage

14/12/2023

2

En exercice: 43 Présents: 33 Représentés: 8

Absents:

M. Kadir MEBAREK, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique

DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.29.354

\_0\_0\_0\_

OBJET: CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - MULTI ACCUEIL LES OURSONS - ANNEE 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.29.354

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-1 et suivants, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé publique ;

**VU** la délibération n°4/18 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant ;

**VU** la délibération n°4/03 de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2023, relative à l'intervention financière du Département en faveur des structures d'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'aide aux familles, le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en attribuant des subventions selon les modalités définies dans le règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant, approuvée par l'assemblée départementale le 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'une subvention annuelle de fonctionnement est ainsi attribuée par le Département de Seine-et-Marne pour l'accueil des enfants jusqu'à leur troisième année (6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap) dont le domicile des parents est situé en Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée par le gestionnaire de la structure ;

**CONSIDERANT** que le tarif horaire, établi par ailleurs à 0,35 € pour les halte-garderie, s'élève à 0,54 € pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), parmi lesquels la multi-accueil « Les Oursons » ;

**CONSIDERANT** que ce tarif horaire est majoré dans le cadre d'accueil d'enfants en situation de handicap et/ou atteints d'une maladie chronique lourde nécessitant une adaptation spécifique de la structure ;

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2023, la subvention de fonctionnement annuelle attribuée à chaque structure d'accueil du jeune enfant se compose du cumul de la régularisation de l'année 2022 et d'un acompte au titre de l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023 le montant de la subvention de fonctionnement pour la multi-accueil « les Oursons » s'élève à 15 023,29 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention fixant les modalités du soutien financier entre le gestionnaire de la structure et le Département ainsi que les obligations du

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.29.354

bénéficiaire conditionnant l'obtention des fonds ;

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** les termes de la convention de financement à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour la multi-accueil « Les Oursons », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164959B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.30.355 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire Date de l'Affichage

14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice: 43 Présents: 33 Représentés:

Absents:

8 2

Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M.

Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.30.355

\_0\_0\_0\_

OBJET: CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE LES DAUPHINS - ANNEE 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.30.355

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-1 et suivants, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé publique ;

**VU** la délibération n°4/03 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant ;

**VU** la délibération n°4/02 de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2023, relative à l'intervention financière du Département en faveur des structures d'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'aide aux familles, le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en attribuant des subventions selon les modalités définies dans le règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant, approuvée par l'assemblée départementale le 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'une subvention annuelle de fonctionnement est ainsi attribuée par le Département de Seine-et-Marne pour l'accueil des enfants jusqu'à leur troisième année (6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap) dont le domicile des parents est situé en Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée par le gestionnaire de la structure ;

**CONSIDERANT** que le tarif horaire, établi par ailleurs à 0,35 € pour les halte-garderie, s'élève à 0,54 € pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), parmi lesquels la crèche collective « Les Dauphins » ;

**CONSIDERANT** que ce tarif horaire est majoré dans le cadre d'accueil d'enfants en situation de handicap et/ou atteints d'une maladie chronique lourde nécessitant une adaptation spécifique de la structure ;

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2023, la subvention de fonctionnement annuelle attribuée à chaque structure d'accueil du jeune enfant se compose du cumul de la régularisation de l'année 2022 et d'un acompte au titre de l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023 le montant de la subvention de fonctionnement pour la crèche collective « les Dauphins » s'élève à 52 782,68 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention fixant les modalités du soutien financier entre le gestionnaire de la structure et le Département ainsi que les obligations du bénéficiaire conditionnant l'obtention des fonds ;

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.30.355

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** les termes de la convention de financement à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour la crèche collective « Les Dauphins », ciannexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164945B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.31.356 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

Date de l'Affichage

14/12/2023

En exercice: 43 Présents: 33 Représentés: 8

Absents: 2 M. Kadir MEBAREK, Maire

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme

Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.31.356

\_0\_0\_0\_

OBJET: CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE FAMILIALE LES LUTINS - ANNEE 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.31.356

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2324-1 à L.2324-4, et R.2324-1 et suivants, notamment le articles R.324-16 à R.2324-45 du Code de la Santé publique ;

**VU** la délibération n°4/18 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant ;

**VU** la délibération n°4/03 de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2023 relative à l'intervention financière du Département en faveur des structures d'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'aide aux familles, le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en attribuant des subventions selon les modalités définies dans le règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant, approuvée par l'assemblée départementale le 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'une subvention annuelle de fonctionnement est ainsi attribuée par le Département de Seine-et-Marne pour l'accueil des enfants jusqu'à leur troisième année (6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap) dont le domicile des parents est situé en Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée par le gestionnaire de la structure ;

**CONSIDERANT** que le tarif horaire, établi par ailleurs à 0,35 € pour les halte-garderie, s'élève à 0,54 € pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), parmi lesquels la crèche familiale « Les Lutins » ;

**CONSIDERANT** que ce tarif horaire est majoré dans le cadre d'accueil d'enfants en situation de handicap et/ou atteints d'une maladie chronique lourde nécessitant une adaptation spécifique de la structure ;

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2023, la subvention de fonctionnement annuelle attribuée à chaque structure d'accueil du jeune enfant se compose du cumul de la régularisation de l'année 2022 et d'un acompte au titre de l'année 2023;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023 le montant de la subvention de fonctionnement pour la crèche familiale « les Lutins » s'élève à 56 410,55 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention fixant les modalités du soutien financier entre le gestionnaire de la structure et le Département ainsi que les obligations du

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.31.356

bénéficiaire conditionnant l'obtention des fonds ;

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** les termes de la convention de financement à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour la crèche familiale « Les Lutins », ciannexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164947B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication: 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.32.357 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

## Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice: 43 Présents: 33 Représentés: 8

2

Absents:

Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M.

Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.32.357

\_0\_0\_0\_

OBJET: CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - HALTE-GARDERIE LES POUSSINETS-LOUPIOTS - ANNEE 2023 -AUTORISATION DE SIGNATURE

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.32.357

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-1 et suivants, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé publique ;

**VU** la délibération n°4/18 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération n°4/03 de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2023, relative à l'intervention financière du Département en faveur des structures d'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'aide aux familles, le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en attribuant des subventions selon les modalités définies dans le règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant, approuvée par l'assemblée départementale le 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'une subvention annuelle de fonctionnement est ainsi attribuée par le Département de Seine-et-Marne pour l'accueil des enfants jusqu'à leur troisième année (6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap) dont le domicile des parents est situé en Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée par le gestionnaire de la structure ;

**CONSIDERANT** que le tarif horaire, établi par ailleurs à 0,35 € pour les halte-garderie ;

**CONSIDERANT** que ce tarif horaire est majoré dans le cadre d'accueil d'enfants en situation de handicap et/ou atteints d'une maladie chronique lourde nécessitant une adaptation spécifique de la structure ;

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2023, la subvention de fonctionnement annuelle attribuée à chaque structure d'accueil du jeune enfant se compose du cumul de la régularisation de l'année 2022 et d'un acompte au titre de l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023 le montant de la subvention de fonctionnement pour la crèche collective « les Poussinets - Loupiots » s'élève à 5 870,95 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention fixant les modalités du soutien financier entre le gestionnaire de la structure et le Département ainsi que les obligations du

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.32.357

bénéficiaire conditionnant l'obtention des fonds ;

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** les termes de la convention de financement à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour la crèche collective « Les Poussinets - Loupiots », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164949B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.33.358 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël Date de l'Affichage

14/12/2023

BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M.

Présents: 33 Représentés: 8 Absents: 2

Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.33.358

\_0\_0\_0\_

OBJET: CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE LA COCCINELLE - ANNEE 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.33.358

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-1 et suivants, notamment les articles R.2324-26 à R.2324-48 du Code de la Santé publique ;

**VU** la délibération n°4/18 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant ;

**VU** la délibération n°4/03 de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2023, relative à l'intervention financière du Département en faveur des structures d'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'aide aux familles, le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en attribuant des subventions selon les modalités définies dans le règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant, approuvée par l'assemblée départementale le 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'une subvention annuelle de fonctionnement est ainsi attribuée par le Département de Seine-et-Marne pour l'accueil des enfants jusqu'à leur troisième année (6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap) dont le domicile des parents est situé en Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée par le gestionnaire de la structure ;

**CONSIDERANT** que le tarif horaire, établi par ailleurs à 0,35 € pour les halte-garderie, s'élève à 0,54€ pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), parmi lesquels la crèche collective « Les Coccinelle » ;

**CONSIDERANT** que ce tarif horaire est majoré dans le cadre d'accueil d'enfants en situation de handicap et/ou atteints d'une maladie chronique lourde nécessitant une adaptation spécifique de la structure ;

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2023, la subvention de fonctionnement annuelle attribuée à chaque structure d'accueil du jeune enfant se compose du cumul de la régularisation de l'année 2022 et d'un acompte au titre de l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023 le montant de la subvention de fonctionnement pour la crèche collective « les Coccinelle » s'élève à 12 328,26 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention fixant les modalités du soutien financier entre le gestionnaire de la structure et le Département ainsi que les obligations du bénéficiaire conditionnant l'obtention des fonds ;

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.33.358

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** les termes de la convention de financement à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour la crèche collective « Les Coccinelle », ciannexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164951B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.34.359 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

Date de l'Affichage

14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 33

Représentés: 8 Absents: 2 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M.

Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.34.359

\_0\_0\_0\_

OBJET: CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE LES BOUTS D'CHOU - ANNEE 2023 -AUTORISATION DE SIGNATURE

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.34.359

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-1 et suivants, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé publique ;

**VU** la délibération n°4/18 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant ;

**VU** la délibération n°4/03 de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2023, relative à l'intervention financière du Département en faveur des structures d'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'aide aux familles, le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en attribuant des subventions selon les modalités définies dans le règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant, approuvée par l'assemblée départementale le 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'une subvention annuelle de fonctionnement est ainsi attribuée par le Département de Seine-et-Marne pour l'accueil des enfants jusqu'à leur troisième année (6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap) dont le domicile des parents est situé en Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée par le gestionnaire de la structure ;

**CONSIDERANT** que le tarif horaire, établi par ailleurs à 0,35 € pour les halte-garderie, s'élève à 0,54 € pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), parmi lesquels la crèche collective « Les Bouts d'Chou » ;

**CONSIDERANT** que ce tarif horaire est majoré dans le cadre d'accueil d'enfants en situation de handicap et/ou atteints d'une maladie chronique lourde nécessitant une adaptation spécifique de la structure ;

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2023, la subvention de fonctionnement annuelle attribuée à chaque structure d'accueil du jeune enfant se compose du cumul de la régularisation de l'année 2022 et d'un acompte au titre de l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023 le montant de la subvention de fonctionnement pour la crèche collective « les Bouts d'Chou » s'élève à 23 256,87 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.34.359

signature d'une convention fixant les modalités du soutien financier entre le gestionnaire de la structure et le Département ainsi que les obligations du bénéficiaire conditionnant l'obtention des fonds ;

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** les termes de la convention de financement à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour la crèche collective « Les Bouts d'Chou », ciannexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164953B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication: 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.35.360 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël

## Date de l'Affichage 14/12/2023

BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M.

En exercice: 43 Présents: 33 Représentés: 8 Absents: 2

Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.35.360

\_0\_0\_0\_

OBJET: CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE LES PITCHOUNS - ANNEE 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.35.360

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-1 et suivants, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé publique ;

**VU** la délibération n°4/18 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant ;

**VU** la délibération n°4/03 de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2023, relative à l'intervention financière du Département en faveur des structures d'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'aide aux familles, le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en attribuant des subventions selon les modalités définies dans le règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant, approuvée par l'assemblée départementale le 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'une subvention annuelle de fonctionnement est ainsi attribuée par le Département de Seine-et-Marne pour l'accueil des enfants jusqu'à leur troisième année (6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap) dont le domicile des parents est situé en Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée par le gestionnaire de la structure ;

**CONSIDERANT** que le tarif horaire, établi par ailleurs à 0,35 € pour les halte-garderie, s'élève à 0,54 € pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), parmi lesquels la crèche collective « Les Pitchouns » ;

**CONSIDERANT** que ce tarif horaire est majoré dans le cadre d'accueil d'enfants en situation de handicap et/ou atteints d'une maladie chronique lourde nécessitant une adaptation spécifique de la structure ;

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2023, la subvention de fonctionnement annuelle attribuée à chaque structure d'accueil du jeune enfant se compose du cumul de la régularisation de l'année 2022 et d'un acompte au titre de l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023 le montant de la subvention de fonctionnement pour la crèche collective « les Pitchouns » s'élève à 20 630,38 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention fixant les modalités du soutien financier entre le gestionnaire de la structure et le Département ainsi que les obligations du bénéficiaire conditionnant l'obtention des fonds ;

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.35.360

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** les termes de la convention de financement à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour la crèche collective « Les Pitchouns », ciannexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164955B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.36.361 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

Date de l'Affichage

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël

BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 33 Représentés: 8

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M.

Absents: 2

Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES:** 

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.36.361

\_0\_0\_0\_

OBJET: CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE LES BAMBINS - ANNEE 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.36.361

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2324-1 à L.2324-1 et R.2324-1 et suivants, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé publique ;

**VU** la délibération n°4/18 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant ;

**VU** la délibération n°4/03 de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2023, relative à l'intervention financière du Département en faveur des structures d'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'aide aux familles, le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en attribuant des subventions selon les modalités définies dans le règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant, approuvée par l'assemblée départementale le 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'une subvention annuelle de fonctionnement est ainsi attribuée par le Département de Seine-et-Marne pour l'accueil des enfants jusqu'à leur troisième année (6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap) dont le domicile des parents est situé en Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée par le gestionnaire de la structure ;

**CONSIDERANT** que le tarif horaire, établi par ailleurs à 0,35 € pour les halte-garderie, s'élève à 0,54 € pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), parmi lesquels la crèche collective « Les Bambins » ;

**CONSIDERANT** que ce tarif horaire est majoré dans le cadre d'accueil d'enfants en situation de handicap et/ou atteints d'une maladie chronique lourde nécessitant une adaptation spécifique de la structure ;

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2023, la subvention de fonctionnement annuelle attribuée à chaque structure d'accueil du jeune enfant se compose du cumul de la régularisation de l'année 2022 et d'un acompte au titre de l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023 le montant de la subvention de fonctionnement pour la crèche collective « les Bambins » s'élève à 46 956,85 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention fixant les modalités du soutien financier entre le gestionnaire de la structure et le Département ainsi que les obligations du

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.36.361

bénéficiaire conditionnant l'obtention des fonds ;

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** les termes de la convention de financement à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour la crèche collective « Les Bambins », ciannexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164957B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.37.362 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

Date de l'Affichage

43

M. Kadir MEBAREK, Maire

14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo ROBERT. RAKOTOMANANA. M. Michel M. Gilles

Présents: 33 Représentés: 8

En exercice:

RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M.

Absents: 2

Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

**SECRETAIRE**: Marie-Hélène Grange

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.37.362

\_0\_0\_0\_

**OBJET**: OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE RESORPTION  $\mathbf{DE}$ L'HABITAT **INDIGNE CENTRE-VILLE DE MELUN RESIDENCE DU PARC - 15, RUE GAILLARDON** PROTOCOLE D'ACCORD : **MODALITES** DE **RACHAT TERRAIN** SITUÉ  $\mathbf{DU}$ 15 RUE GAILLARDON PAR L'ETABLISSEMENT PUBBLIC FONCIER ILE-DE-FRANCE **AUTORISATION DE SIGNATURE** 

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.37.362

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.213-1 et suivants et L.300-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 2013.09.2.168 du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Melun, ayant fait l'objet de trois procédures de modification simplifiée et mis à jour par arrêté municipal n°2018.1473 du 19 décembre 2018 ;

**VU** la délibération n° 2017.11.16.182 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017 relative à la stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne et à l'approbation de la convention opérationnelle pour le traitement urbain et social d'ilots dégradés du centre-ville de Melun ;

**VU** la délibération n°2020.02.4.4 du Conseil Municipal en date du 6 février 2020 instaurant un périmètre d'études – habitat indigne et ilot du 15 Gaillardon ;

**VU** la délibération n°2020.09.39.141 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la convention tripartite d'intervention foncière CAMVS - Ville de MELUN - l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) ;

VU la délibération n°2020.11.34.188 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020 relative à l'opération d'aménagement et de résorption de l'habitat indigne du centre-ville de Melun, résidence du Parc, 15 rue Gaillardon et portant autorisation de signature de la convention opérationnelle pluripartite entre la Ville de melun, la Communauté d'agglomération Melun-val-Seine et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** le diagnostic social et d'habitabilité confié par la C.A.M.V.S au Bureau d'Etudes Citémétrie pour la copropriété « Résidence du Parc » située 15 rue Gaillardon, réalisé en juin 2018 ;

**VU** le projet de protocole d'accord foncier relatif aux modalités de rachat du terrain situé 15 rue Gaillardon à Melun, à conclure entre l'EPFIF, Habitat 77, la C.A.M.V.S et la Ville de Melun, ci-annexé;

**CONSIDERANT** la priorité donnée par les acteurs publics à la résorption de l'habitat indigne du centre-ville de Melun au travers d'une stratégie urbaine s'inscrivant dans un projet de territoire global et cohérent, vecteur de mixité sociale ;

CONSIDERANT qu'au regard des problématiques structurelles de sécurité et de salubrité affectant l'îlot Gaillardon, sa restructuration s'inscrit dans une

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.37.362

démarche coordonnée et cohérente fondée sur une approche pluripartenariale, favorable à l'émergence d'un cadre urbain apaisé ;

**CONSIDERANT** que la convention susvisée a décliné les orientations opérationnelles et financières du projet d'aménagement de la Résidence du Parc et définit ses modalités de mise en œuvre, en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels de la Ville de Melun;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) a acquis des lots privés de ladite copropriété, tandis que d'autres lots ont été acquis par la Ville de Melun, portant aujourd'hui à plus de 93 % l'effectif global de la maîtrise publique de la copropriété;

**CONSIDERANT** qu'il est désormais nécessaire de signer un protocole afin de préciser les conditions de cession des lots acquis par l'EPFIF dans le cadre de la convention d'intervention foncière susvisée et des lots acquis par la Ville de Melun à l'opérateur Habitat 77;

CONSIDERANT, en outre, que ce protocole d'accord, qui s'inscrit dans le sillage de la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, la C.A.M.V.S et la Ville de Melun, permettra de définir les conditions de la gouvernance partenariale du projet, en l'inscrivant dans le cadre des différentes politiques publiques portées conjointement par la Ville de Melun et la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine;

**CONSIDERANT**, ainsi, qu'une concertation étroite doit s'instituer entre les partenaires du projet, laquelle implique l'organisation de réunions d'ordre à la fois technique et politique, associant le bailleur social Habitat 77, désigné pour la réalisation de l'opération, afin d'assurer un pilotage cohérent de ce projet pluridimensionnel, à la fois architectural et urbain ;

**CONSIDERANT** que ce projet urbain, qui s'inscrira dans une démarche environnementale ambitieuse et exigeante, devra également participer à la reconstitution de l'offre de logements sociaux et comporter un local ayant vocation à être aménagé en crèche d'environ 10 à 15 berceaux ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, qu'il convient de définir à la fois le calendrier prévisionnel de cession des biens acquis par l'EPFIF et la Ville de Melun à l'opérateur Habitat 77, de même que les modalités juridiques et financières des promesses synallagmatiques de vente à conclure préalablement avec celui-ci ;

**CONSIDERANT** que les lots acquis par la Ville de Melun seront revendus directement à Habitat 77 moyennant le montant de un euro (1.00 euro) symbolique, ainsi que le prévoyait la convention opérationnelle tripartite signée le 26 octobre 2020 et notamment son annexe 4 portant sur le plan de financement de l'opération;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine participera financièrement à l'opération, qui revêt un intérêt communautaire, dans le cadre du dispositif « Stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne » (SULHI), et versera à l'opérateur une subvention permettant de couvrir le déficit foncier inhérent à celle-ci ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.37.362

Après en avoir délibéré;

**APPROUVE** le protocole d'accord foncier relatif aux modalités de rachat du terrain situé 15 rue Gaillardon à Melun, à conclure entre l'EPFIF, Habitat 77, la C.A.M.V.S et la Ville de Melun, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-164937B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.38.363 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

Date de l'Affichage

14/12/2023

2

En exercice: 43 Présents: 33 8

Représentés: Absents:

M. Kadir MEBAREK, Maire

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

> Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M.

Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.38.363

\_0\_0\_0\_

# **OBJET: COMMUNICATION DU RSU 2022**

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.38.363

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.231-1 à L.231-4 du Code général de la fonction publique ;

**VU** l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport unique dans la fonction publique ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial du 12/12/2023, ci-annexé dans son intégralité à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, un Rapport Social Unique (RSU) doit être élaboré ;

**CONSIDERANT** qu'il regroupe les données du bilan social, du rapport égalité femme/homme et du rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail ;

**CONSIDERANT** qu'il permet d'apprécier l'évolution des politiques de ressources humaines de la commune et de comparer celles-ci à des collectivités de même strate ;

**CONSIDERANT** que le RSU donne lieu à un débat et à un avis du comité social territorial ;

**CONSIDERANT** que celui-ci a eu lieu le 12 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique (RSU) pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.38.363

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165004B-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.39.364 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS :

14/12/2023

Date de l'Affichage

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël

BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

43 En exercice:

ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

Présents: 33 Représentés: 8

2

Absents:

RAKOTOMANANA. M. Michel ROBERT. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M.

Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## <u>ABSENTS NON EXCUSES</u>:

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

**SECRETAIRE**: Marie-Hélène Grange

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.39.364

\_0\_0\_0\_

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE AUPRÈS DE LA CAMVS

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.39.364

Le Conseil municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L512-6 et suivants du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDERANT** qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sera, de nouveau, mis à la disposition de la CAMVS pour 40% de son temps de travail annuel et pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2024;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette mise à disposition, cet agent exercera les fonctions de gardien de l'Université Inter Age ;

**CONSIDERANT** qu'il sera placé sous l'autorité de la Directrice de l'Université Inter Age ;

**CONSIDERANT** qu'il sera rémunéré par la Commune de Melun et que la CAMVS remboursera à la Commune le montant de sa rémunération au prorata de la quotité de travail exercée par celui-ci dans le cadre de sa mise à disposition ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition sera signée entre la Commune et la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de cette information préalable à la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe auprès de la CAMVS, pour une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.39.364

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165224B-DE-1-1

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.40.365 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

En exercice: 43 ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M.

Présents: 33 Représentés: 8 Absents: 2

Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.40.365

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.40.365

Le Conseil municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la commande publique,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**CONSIDERANT** que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

**DIT** que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir (cocher le choix retenu) :
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
- ✓ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.40.365

Adopté par 2 voix contre et 39 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165011A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,



VILLE DE MELUN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.41.366 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

## **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

## Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

# Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 33 Représentés: 8

Absents:

2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M.

Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

## **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.41.366

\_0\_0\_0\_

**OBJET**: RÉVISION DES CONDITIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2024

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.41.366

Le Conseil municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux.

**CONSIDERANT** que la commune a, par la délibération du 19/12/20219, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Seine et Marne avec SOFAXIS (Groupe RELYENS) et CNP sur la période 2021/2024,

**CONSIDERANT** que l'allongement de la durée du temps de travail et les caractéristiques de l'absentéisme dans les collectivités obligent les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques ;

**CONSIDERANT** que la compagnie CNP a fait part au CDG77 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur la dernière année du marché, sous peine d'une résiliation du contrat-groupe,

**CONSIDERANT** qu'après négociations, le CDG77 propose un aménagement des conditions tarifaires et d'indemnisation,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la révision tarifaire, à compter du 1er janvier 2024, du taux de cotisation du contrat ayant pour objet de garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents affiliés à la CNRACL, pour porter ce taux de 3,55% à 4,16% avec un remboursement plafonné à 90 % des indemnités journalières pour les nouveaux évènements survenus à compter de cette date ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet ;

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.41.366

# Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165009B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.42.367 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël

# Date de l'Affichage 14/12/2023

BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

En exercice: 43 Présents: 33 8

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M.

Représentés: Absents: 2

Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

## **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.42.367

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE, LAÏCITÉ ET ALERTE ÉTHIQUE

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.42.367

Le Conseil municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique

**VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**VU** le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 18/12/2023;

**CONSIDERANT** que le législateur a souhaité consolider et développer la culture déontologique dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'ainsi, il a inscrit le droit pour tout agent public de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter en toute indépendance un conseil sur les devoirs déontologiques fixés à l'article L124-2 du Code général de la fonction publique (dignité impartialité, probité, intégrité, neutralité, laïcité, prévention des conflits d'intérêts, obligation de déclarations d'intérêts ou de situation patrimoniale, interdiction de certains cumuls d'activité, secret et discrétion professionnels, obéissance hiérarchique, responsabilité de l'exécution des tâches);

**CONSIDERANT** que ce référent exerce aussi la fonction de référent laïcité et de référent alerte éthique ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre l'exercice de ce droit pour les agents de commune, il est proposé de renouveler l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup>/01/2024, à une prestation de conseil du Centre de gestion 77 pour un montant de 3000 euros annuels ;

CONSIDERANT que cette prestation permet la saisine directe de ce référent par les agents de la commune, quel que soit leur statut, et en toute

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.42.367

confidentialité;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion aux missions de référent déontologue, laïcité et alerte éthique ;

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution;

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165121B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.43.368 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

# **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire

Date de l'Affichage 14/12/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

43

ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

Présents: 33 Représentés: 8 Absents: 2

En exercice:

RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT. M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme

Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

#### ABSENTS NON EXCUSES:

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

**SECRETAIRE**: Marie-Hélène Grange

\_0\_0\_0\_

OBJET: DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU FOYER RÉSIDENCE 'LA CHESNAIE 'ET RÉPARTITION DE SON ACTIF ET DE SON PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITÉS MEMBRES

Le Conseil Municipal

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ;

**VU** la délibération du conseil syndical du 18 mai 2022 prenant décision de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ;

VU les délibérations des conseils municipaux de la commune de Boissettes en date du 24/06/2022, de la commune de Boissise-la Bertrand en date du 21/06/2022, de la commune de Livry-sur-Seine en date du 28/09/2022, de la commune de Maincy en date du 7/06/2022, de la commune de Le Mée-sur-Seine en date du 30/06/2022, de la commune de Melun en date du 22/09/2022, de la commune de La Rochette en date du 15/12/2022, de la commune de Montereau-sur-le-Jard en date du 27/10/2022, de la commune de Rubelles en date du 17/11/2022, de la commune de Saint-Germain-Laxis en date du 31/08/2022, de la commune de Seine-Port en date du 18/06/2022, de la commune de Vert-Saint-Denis en date du 04/07/2022, et de la commune de Voisenon en date du 04/07/2022 actant la dissolution à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat;

**VU** la délibération du conseil syndical du 30 novembre 2023 prenant actant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et la répartition de l'actif et du passif ;

**VU** les avis favorables des comités sociaux territoriaux du Centre de Gestion de Seine-et-Marne agissant pour le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », de la commune de Melun,

**CONSIDERANT** qu'un syndicat peut être dissous par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

**CONSIDERANT** que le comité syndical et les conseils municipaux des communes de Boissettes, Boissise-la Bertrand, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Melun, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Vaux-le-Pénil doivent décider de manière concordante de la répartition de l'actif et du passif du syndicat,

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement à la dissolution,

CONSIDERANT la répartition des biens réalisés par les communes membres,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » au 31 décembre 2023.

Sur la base du compte administratif voté par le conseil syndical, **ACCEPTE** les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », telles que décrites ci-après et précisées dans les annexes de cette délibération :

# Affectation des résultats comptables

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » sont les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	23 986,53€
Résultat de fonctionnement 2023	52 495,95€
Résultat de fonctionnement de clôture (002)	76 482,48€
Résultat d'investissement cumulé antérieur	39 296,64€
Résultat d'investissement 2023	-28 364.68€
Résultat d'investissement de clôture (001)	10 931.96€

Ces résultats sont répartis entre les collectivités membres et repris au budget :

- A la ligne 001 pour le résultat d'investissement
- A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement

# La répartition comptable des résultats est fonction de la répartition de l'actif et du passif :

Les montants des comptes 1068 et 110 ainsi que 515 contribuent à l «'équilibre des répartitions des actifs et passifs entre collectivité selon le tableau de répartition joint en annexe 1 que le syndicat approuve. Cette répartition est également soumise à l'approbation des communes membres. La répartition des comptes présents à la balance à la clôture des comptes, dressée par les services du Trésor Public, est faite selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

La clé de répartition des résultats comptables entre les collectivités membres est faite selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

# Répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, trésorerie, ...)

L'actif du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer

### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.43.368

Résidence « La Chesnaie » est réparti comme décrit dans l'annexe.

Les biens figurant à l'actif des immobilisations, amortis ou non en totalité sont répartis entre commune selon le tableau de répartition joint en annexe 2 accepté par le syndicat et soumis à l'approbation des communes membres. Les communes poursuivront les amortissements des biens en cours.

Les emprunts : néant

<u>Les restes à payer identifiés et connus à la liquidation</u>: Ils sont repris au budget de la collectivité de Melun et seront déduits de la trésorerie disponible. Le montant revenant à Melun sera abondé des factures restant à payer.

FACTURES PAR PRELEVEMENT EN COURS				
Date de la facture	Tiers	Nature	Montant	
25/07/2023	EDF	Electricité	58,44 €	
07/08/2023	EDF	Electricité	1 445,81 €	
25/08/2023	EDF	Electricité	286,97 €	
25/08/2023	EDF	Electricité	77,89 €	
07/09/2023	EDF	Electricité	1 190,13 €	
25/09/2023	EDF	Electricité	57,44 €	
25/09/2023	EDF	Electricité	48,57 €	
09/10/2023	EDF	Electricité	925,12 €	
25/10/2023	EDF	Electricité	373,83 €	
05/10/2023	EDF	Electricité	471,25 €	
05/10/2023	EDF	Electricité	116,46 €	
08/11/2023	EDF	Electricité	-14,98 €	
08/11/2023	EDF	Electricité	-6,05 €	
09/11/2023	ENGIE	Facture octobre 2023	408,71 €	
TOTAL			5 439,59 €	

DEPENSES A VENIR			
Tiers	Nature	Montant	
CDG 77	Rejet de mandat	52,65 €	
ENGIE	Estimation	6 883,43 €	
	Prélèvement à la source remboursé		
SIE	à tort	158,00 €	
Caisse	Frais ligne de trésorerie		
d'épargne	(estimation)	500,00 €	
TOTAL		7 594,08 €	

Les restes à recouvrer identifiés et connus à la liquidation : Néant

<u>Les factures qui arriveraient après la liquidation des comptes</u>: Elles seront prises en charge par la commune de Melun et refacturées aux communes membres (Boissettes, Boissise-la Bertrand, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Vaux-le-Pénil) avec la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

Créances à recouvrer : Des créances pourraient être perçues après l'arrêt des comptes

du syndicat. Ces produits seront perçus par la ville de Melun qui les répartira entre les communes membres selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

## La trésorerie (compte 515)

Le solde disponible de la trésorerie au jour de la dissolution, après ventilation des autres actifs et passifs, et déduction des factures restant à payer par la commune de Melun, est réparti avec clé de répartition selon état de répartition joint en annexe 1 accepté par le syndicat et soumis à l'approbation des communes membres.

#### Les autres comptes présents à la balance :

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

La clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles :

COMMUNES	Populatio n	Poids population
Boissettes	420	0,42%
Boissise-la-Bertrand	1 180	1,18%
Livry-sur-Seine	2 237	2,24%
Maincy	1 862	1,86%
Le Mée-sur-Seine	20 917	20,93%
Melun	41 867	41,89%
Montereau-sur-le Jard	502	0,50%
La Rochette	3 820	3,82%
Rubelles	3 126	3,13%
Saint-Germain-Laxis	779	0,78%
Seine-Port	1 883	1,88%
Vaux-le-Pénil	11 260	11,27%
Vert-Saint-Denis	8 904	8,91%
Voisenon	1 184	1,19%
	99 941	100,00%

### Transfert du personnel

Deux conventions relatives à la répartition des agents du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ont été signées par la Présidente du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et le Maire de Melun et sont jointes à la présente délibération en annexe 3.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ».

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.43.368

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165201B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.44.369 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

M. Kadir MEBAREK, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël

Date de l'Affichage 14/12/2023

BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

En exercice: 43 ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M.

Présents: 33 Représentés: 8 Absents: 2

Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.44.369

\_0\_0\_0\_

# **OBJET**: INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 18/12/2023;

**CONSIDERANT** que lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé l'institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et qu'il précise les conditions et les modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération ;

**CONSIDERANT** qu'il prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que la commune peut déterminer des montants forfaitaires dans la limite des plafonds prévus par le décret précité et qu'elle peut décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

# **DECIDE**

**D'INSTITUER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Proposition collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800	350
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700	300
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600	250
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500	200
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400	150
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350	120
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300	100

**DIT** que la prime sera versée en une fois sur la paie du mois de janvier 2024 ;

DIT que les crédits sont prévus au budget chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

# - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.44.369

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165566A-AR-1-1

# Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 26/12/2023

Signé par le Maire,

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023.12.45.370 Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

#### **Date de la Convocation** PRESENTS:

14/12/2023

Date de l'Affichage

2

14/12/2023

En exercice: 43 Présents: 33 Représentés: 8

Absents:

M. Kadir MEBAREK, Maire

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

Nombres de Conseillers Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, Adjoints

> Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo Michel ROBERT, RAKOTOMANANA, M. RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, M. Khalid OBEIDI, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason

DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux

### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON.

### **ABSENTS NON EXCUSES:**

#### **REPRESENTES:**

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte **TIXIER** 

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK Mme Odile RAZE donne pouvoir à M. Mourad SALAH

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Emmanuel **ADJOUADI** 

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER M. Charles HUMBLOT donne pouvoir à Mme Aude LUQUET Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Michaël GUION

<u>SECRETAIRE</u>: Marie-Hélène Grange

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.45.370

\_0\_0\_0\_

# $\underline{OBJET}$ : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Le Conseil municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L721-1 et L721-3 du Code général de la fonction publique ;

**VU** l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25/02/2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux agents territoriaux occupant les emplois suivants :

- 1/ Emploi fonctionnel d'une région;
- 2/ Emploi fonctionnel d'un département ;
- 3/ Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;
- 4/ Directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- 5/ Directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- 6/ Collaborateur de cabinet du président de conseil départemental ;
- 7/ Collaborateur de cabinet du président de conseil régional ;
- 8/ Collaborateur de cabinet d'un maire ou d'un président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.
- **CONSIDERANT** que la mise à disposition d'un véhicule de fonction est justifiée par les contraintes liées à l'exercice de ces emplois ;
- **CONSIDERANT** qu'à la différence du véhicule de service, le véhicule de fonction peut être utilisé pour les besoins du service mais également à titre privé ;
- **CONSIDERANT** qu'il constitue un élément de rémunération qui est déclaré comme un avantage en nature, évalué soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait annuel ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre un arrêté individuel en application de la présente délibération précisant le cas échéant les modalités de mise à disposition et d'usage du véhicule de fonction ainsi attribué ;

Après en avoir délibéré,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.12.45.370

**APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services selon les conditions suivantes :

1/Utilisation à titre professionnel et à titre privé (7 jours sur 7 et 24h sur 24) ;

2/Utilisation dans un périmètre de circulation qui comprend le territoire national;

3/Prise en charge par la commune des frais d'entretien, d'assurance, de carburant ainsi que des frais de péage générés lors de trajet avec ce véhicule ;

4/Retrait du véhicule en cas d'absence d'exercice des fonctions plus de 3 mois, pour maladie ou accident de service.

**PRECISE** que le Maire prendra un arrêté individuel d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services en application de la présente délibération.

Adopté par 4 voix contre et 37 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231220-165371A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication: 26/12/2023

Signé par le Maire,